

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en
sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

THEME :

Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance

**Etude comparative AXA Algérie et AXA France
IARD**

**Elaboré par :
SLIMANI Thanina**

**Encadreur :
Kaddouri Rachid**

**Lieu du stage : AXA Algérie
Période du stage : du 1er Février 2020 au 31 mai 2020**

2019/2020

**« J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur mais la
Capacité à la vaincre »**

Nelson Mandela

Remerciements :

Il est vrai que la réalisation de ce mémoire n'a été guère facile, et qu'il y eu beaucoup d'obstacles sur mon chemin mais heureusement cela ne m'a pas arrêté et grâce au bon Dieu et toutes les personnes qui m'ont aidé j'ai pu réaliser ce travail.

Je tiens à remercier mon encadreur Mrs Kaddouri ainsi que tout le personnel de l'ESC Je tiens à remercier le personnel du CNA pour m'avoir donné accès à leur bibliothèque durant la période du Covid 19.

Je remercie aussi tous le personnel d'AXA Algérie pour avoir été présent et toujours prêt à me répondre et spécialement Mrs Abdelouahed ZERROUKI.

Et pour finir je tiens à remercier tous mes amis et les membres de ma famille qui ont su me soutenir et croire en moi dans les périodes les plus stressantes.

Dédicaces:

Je dédie ce travail à ma mère et mon père ainsi que ma tante Sadia SLIMANI pour avoir été aussi présent dans la période de réalisation de cette œuvre et avoir été de très bon conseillers, ainsi qu'à toute ma famille et toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de fin d'étude.

SOMMAIRE

Introduction générale	A
Chapitre 1 : Généralité sur les assurances	1
Section 1 : définition de l'assurance et le contrat d'assurance... ..	2
Section2 : l'asymétrie d'information et risque.....	14
Section 3 :le marché algérien des assurances.....	19
Chapitre 2 : les raisons de la solvabilité	27
Section1 : la solvabilité et son intérêt	28
Section2 : les modèles de solvabilité.....	33
Section 3 : le cadre règlementaire des compagnies d'assurance en Algérie.....	44
Chapitre 3 : l'opportunité du contrôle	52
Section 1 : le contrôle interne	53
Section 2 : le contrôle externe	56
Section 3 : Les principes de la directive solvabilité 2	59
Chapitre 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD	80
Section1 : description de l'entreprise.....	81
Section 2 : le contrôle de la solvabilité axa France IARD.....	89
Section 3 : contrôle de la solvabilité axa algerie	97
Conclusion Générale	107

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : la production du marché par branches d'assurance.....	25
Tableau 2 : la production du marché par branches d'assurance dommages....	25
Tableau 3 : la production des assurances personnes.....	26
Tableau 4 : les résultats du groupe Axa 2017-2018.....	82
Tableau 5 : les résultats opérationnel par zone géographique.....	83
Tableau 6 : Comparaison des provisions techniques 2017/2018.....	92
Tableau 7 : les exigences de capital de solvabilité par catégorie de risque.....	94
Tableau 8 : la classification des fonds propres d'AXA France IARD	94
Tableau 9 : les provisions techniques de l'entreprise AXA Algérie	99
Tableau 10 : les provisions réglementé de l'entreprise AXA Algérie.....	99
Tableau 11 : les provisions techniques AXA Algérie	100
Tableau 12: les placements de l'entreprise AXA Algerie	100
Tableau 13 : les engagements réglementés d'AXA Algerie.....	101
Tableau 14 :representation des engagements règlementés.....	101
Tableau 15 : le calcul de la marge de solvabilité AXA Algérie.....	102
Tableau 16 : comparaison de la marge de solvabilité aux exigences en provisions Techniques.....	102
Tableau 17 : comparaison de la marge de solvabilité aux exigences des primes émises et/ ou acceptés.....	103
Tableau 18 : comparaison entre AXA France IARD et AXA Algerie.....	104.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : la classification de l'assurance dommage et personnes selon leurs branches.....	7
Figure 2 : présentation des évènements dans la vie d'un contrat d'assurance ...	10
Figure 3 : dates clés du développement du marché algérien.....	19
Figure 4 : les piliers de solvabilité 2.....	63
Figure 5 : comparaison entre les exigences quantitatives de solvabilité 1 et 2	64
Figure 6 : classement des composants de fond propre.....	68
Figure 7 : les exigences de MCR et SCR selon les types de fond propre	69
Figure 8 : la formule du SCR standard.....	77
Figure 9 : la marge de solvabilité du groupe AXA.....	83
Figure 10 : la structure gouvernementale d'AXA France IARD	89
Figure 11 : comparaison entre MCR et SCR.....	96
Figure12 : comparaison entre tier et MCR.....	96

LISTE DES ABREVIATIONS

PME	Petite et moyenne entreprise
CPP	Concurrence pure et parfaite
CNA	Conseil national des assurances
CSA	La commission de supervision des assurances
FGAS	Fond de garantie des assurés
SAA	Société nationale d'assurance
CAAR	Compagnie algerienne d'assurance et de réassurance
CAAT	Compagnie Algerienne des assurances
CAGEX	Compagnie algerienne d'assurance et garantie des exportations
2A	Algérienne des assurances
CIAR	Compagnie internationale d'assurance et de réassurance
SAPS	South african police service
CCR	Compagnie centrale de reassurance
SGCI	Société de Garantie de Credit immobilier
OCDE	l'organisation de coopération et de développement économique
OAT	Obligation assimilée du tresor
IFRS	International financial reporting
CAC	Commissaire aux cimpptes
AGO	Assemblée generale ordinaire
SCR	Solvency capital requirement
BSCR	Capital de solvabilité requis de base
MCR	Minimum capital requirement
ORSA	Own risk and solvency assessment
RTS	Regulatory technical standard
ITS	Implementing technical standards
EIOPA	European insurance and occupational pensions authority
CE	Commission européenne

LISTE DES ABREVIATIONS

UE	Union européenne
AOF	Ancillary own funds
COVID-19	Corona virus disease 19
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de resolution
AXA SA	AXA société anonyme
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions
RC	Responsabilité civile
IARD	Incendie accidents et risques divers
BEL	Best estimate liabilities
FNI	Fonds national d'investissement
BEA	Banque extérieur d'Algérie
SFCR	Rapport de solvabilité et situation financière
RSR	Rapport régulier au contrôleur
Orsa	Evaluation interne des risques et de la solvabilité
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions
MSC	La marge de solvabilité constituée
MSR	la marge de solvabilité réglementaire
IBNR	Incurred but not reported
ULAE	Unallocated loss adjustment expenses

ANNEXE

Annexe 1	Bilan partie passif 2019
Annexe 2	Bilan partie Actif 2019
Annexe 3	Tableau compte de resultat2019
Annexe 4	Bilan et compte de résultat Axa Algérie 2018
Annexe 5	Tableau des placements AXA France IARD 2019
Annexe 6	Explication de la norme Lumfassy

RESUME

L'activité d'assurance est parmi les activités les plus importantes dans un pays, pour son rôle économique et sociétal qui aide que ce soit les entreprises ou les particuliers à se protéger du risque, néanmoins cette activité reste très risquée à cause de l'inversion du cycle de production d'où l'importance de définir une prime couvrant le risque et indemnisant dans le futur à l'aide de techniques statistiques.

Cette activité est très réglementée et contrôlée par des autorités indépendantes pour protéger les intérêts des deux parties.

A travers ce travail , nous avons l'intention d'aborder le système de contrôle de la solvabilité des assurances à travers le monde, et comparer la méthode adoptée en Algérie et en France pour voir à la fin comment on peut s'en inspirer et améliorer notre système de régulation.

Notre cas pratique sera une étude comparative entre deux filiales du groupe AXA, AXA France IARD et AXA Algérie, ou on verra l'étendue du contrôle et les exigences relatives aux deux systèmes.

Les mots clés : Assurance, solvabilité, contrôle, solvabilité 1, solvabilité 2

RESUME

Summary :

The insurance activity is among the most important in a country, for its economical and societal role that helps the companies and the individuals to be protected from the risk. Eventhough this activity stays extremly risky because of the inversed production cyrcle . That's why it is important to get a premium that compensate the risk and is calculated with statestical methods. This activity is reglementated and controled by the concerned authorities to protect both parties Through this work, we intend to approach the means of control of the solvency system in insurance activities through the wordand compare it to the methods used in Algeria and France to conclude with a way to improve the current algerian systemOur case study would be presented as a case study comparing AXA Algeria and AXA France IARD where we can appreciate both systems

Key words: insurance, solvency, control, solvency1 , solvency 2.

Assainir et rendre plus transparente la gestion du secteur financier fait partie des objectifs des organisations financières internationales. Le secteur des assurances a un rôle prépondérant dans l'économie de toute nation ; les sociétés d'assurance étant considérées comme des investisseurs institutionnels.

L'assurance est une opération par laquelle une partie qui est l'assuré se fait promettre moyennant une rémunération, pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque en contrepartie d'une prestation par une autre partie, qui est l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risque les compense conformément aux lois de la statistique.

Le fonctionnement technique et financier des sociétés d'assurance est régi par une réglementation destinée non seulement à garantir leur solvabilité mais aussi à gérer les investissements résultants des primes collectées auprès des assurés.

A cet effet, l'assurance demeure dans tout pays une technique privilégiée de mobilisation de l'épargne nationale qui est à son tour redistribuée dans les activités de production au moyen des placements.

Pour assurer la couverture des engagements par les actifs représentatifs, en Algérie, les entreprises d'assurance assurent leur solvabilité envers les assurés par le billet de deux méthodes ou moyens, à savoir, la couverture des engagements réglementé et l'existence d'une marge de solvabilité suffisante pour faire face à ses engagements.

Dans le souci de mettre en confiance les assurés, les sociétés d'assurance sont tenues de bien gérer les fonds qu'elles collectent sous forme de primes. Elles investissent ainsi dans des placements générant des produits financiers ; l'assureur dispose donc des fonds, qui en réalité ne lui appartiennent pas dans le souci de la gestion moyennant ces fonds, Il a été jugé nécessaire de transposer la démarche des établissements prudeniels initialement aux banques vers le secteur des assurances.

C'est au regard de ce fait que nous abordons le présent mémoire dont le thème est **« le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance »**.

Dans notre présent thème de recherche nous aborderons donc la solvabilité des compagnies d'assurance en essayant de répondre à la problématique suivante :

« Dans le cadre prudentiel, quel est le mécanisme de contrôle de solvabilité des compagnies d'assurance utilisé en Algérie et quel est son degré d'adéquation aux normes internationales ? »

De cette problématique découle les questions suivantes :

- 1 Quel est le fondement théorique de l'activité d'assurance ?
- 2 Qu'est-ce que la solvabilité et quel est son intérêt en assurance ?
- 3 Qu'est-ce que le contrôle et quel est son but en assurance ?
- 4 Les règles prudentielles sont-elles suffisantes pour assurer la solvabilité ?
Quelles sont les perspectives de développement du marché algérien des assurances ?

Pour ce faire nous avons arrêté quatre hypothèses principales d'étude, à savoir :

Hypothèse 1 : l'activité de l'assurance est caractérisée par l'inversement du cycle de production.

Hypothèse 2 : la solvabilité permet aux entreprises d'honorer leurs dettes et les règles prudentielles de solvabilité permettent de protéger les intérêts des assurés et le marché des assurances.

Hypothèse 3 : le contrôle s'exerce par l'entreprise et par l'Etat dans le but de sauvegarder l'intérêt des assurés et du marché en général.

Hypothèse 4 : les règles prudentielles en Algérie peuvent être améliorées en s'inspirant du modèle européen ou américain.

Pour répondre à notre problématique nous avons structuré notre travail en quatre parties :

- 1 Les généralités sur les assurances
- 2 La définition de la solvabilité et son intérêt,
- 3 L'opportunité du contrôle
- 4 L'étude de cas pratique de l'entreprise Axa Algérie et Axa France basée sur les deux régimes de solvabilité 1 et 2 ,en vue de tirer une conclusion sur les perspectives de développement du marché algérien.

L'objectif de notre étude est de montrer les différents modèles de contrôle de solvabilité Présent dans le monde dont l'Algérie pourrait s'inspirer et en tirer parti dans le future pour améliorer le présent model de solvabilité.

Cependant notre étude a été par la suite limité par la situation actuelle affecté par le COVID-19 qui a limiter nos sources bibliographique et nous a empêcher de se pencher plus profondément sur certains points. Néanmoins le contrôle de la solvabilité des assurances chez nos voisins marocains et tunisien et leur niveau de transparence.



Chapitre 1

CHAPITRE 1 : LES GENERALITES SUR LES ASSURANCES :

Il est important d'aborder les assurances en général ainsi que les aspects fondamentaux de cette activité avant de se pencher sur la réglementation du secteur de l'assurance et les méthodes de maintien de sa solvabilité.

Ce chapitre est composé comme suit :

Section I: définition de l'assurance et le contrat d'assurance

Section II : l'asymétrie d'information et le risque

Section III : le marché algérien des assurances

Section I : définition de l'assurance

L'homme a de tout temps éprouvé un besoin de protection à l'égard de tous les dangers qui le menacent :¹

- Son intégrité physique.
- Son revenu.
- Son patrimoine².

Donc, avant l'apparition de l'assurance, des pratiques ont été mises en place de façon naturelle pour atténuer, soulager et compenser les conséquences de la fatalité ou des accidents.

- La prévention : Il s'agit des mesures prises afin d'éviter ou d'atténuer la réalisation du risque,
- L'assistance : il s'agit des entraides effectuées par solidarité envers la victime et qui intervient après la réalisation du risque,
 - L'épargne : C'est une opération individuelle qui consiste à prélever une partie des revenus actuels. Celui-ci sera capitalisé afin d'en disposer ultérieurement en cas de besoin.

L'assurance apparait donc comme la combinaison de l'assistance et d'une opération d'épargne au sein d'un groupe de personnes subissant le même sort (Ex : le risque de destruction de sa maison).

On peut citer ci-dessous quelques dates clés en assurance :

- > 2700 avant Jesus-Crist : Caisse d'entraide des tailleurs de pierre égyptiens,³
- > Au Moyen Age : Pratique du prêt à la grosse aventure⁴,
- > 1300: création du premier contrat d'assurance
- > 1347 : A Gênes, première police d'assurance maritime,
- > 15 ème siècle : Premières assurances-vie sur l'équipage des navires,
- > 2 septembre 1666 : Incendie de Londres (13000 maisons détruites),
- > 1710 : Création de la « Sun », le plus ancien assureur au monde.
- > 1910: naissance de l'assurance-chômage

¹ Patrick Thourot et Frédéric Fougère « l'assurance Française en 20 leçons », Ed Economica, France, 2000, p 5-7

² Ensemble des biens d'un groupe, d'une communauté, d'une collectivité.

³ Introduction : Généralité sur l'assurance, France, Ed Ellipses

⁴ <http://www.assurances.info/dessous-assurance/histoire-de-assurance/>

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

- 1935 : vote de loi de l'assurance automobile
- 1945: la création de la sécurité sociale des salariés
- 1958: l'assurance automobile est rendu obligatoire
- 16 juillet 1976 : Publication du code des assurances création du code des assurances
- 1982 : promulgation de l'assurance catastrophe naturelle

Par ailleurs nous citons que, l'histoire de l'assurance est bien évidemment liée à celle des mathématiques et de la science actuarielle qui en découle. Sans les travaux de ses précurseurs, l'assurance moderne, de surcroit l'assurance vie n'existerait tout simplement pas.

1 Définition et caractéristiques de l'assurance :

1.1. Définition de l'assurance :

D'une manière classique, L'assurance peut être définie comme étant « une convention⁵ par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur⁶ en cas de réalisation d'un risque prévu au contrat ». ⁷

Techniquement, elle est définie comme « la compensation des effets du hasard sur le patrimoine de l'homme par la mutualité organisée suivant les Lois de la statistique »⁸

1.2. Les éléments de l'assurance :

- Le risque :⁹

Le risque est définit comme la possibilité de réalisation d'un évènement contraire aux attentes ou intérêts de l'assuré. En assurance le risque se présente avec plusieurs notions, à savoir l'objet comme une voiture, l'industrie.etc, il correspond donc à l'évènement assuré.

⁵ Une convention est un accord entre deux ou plusieurs personnes et qui s'apparente a un contrat

⁶ Est la personne qui souscrit le contrat d'assurance que ce soit pour son compte ou pour autrui

⁷ Assurance mode d'emploi, Lec édition, France

⁸ Ordonnance n°95-07 du 23 chaabana 14 15 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application

⁹ François Couilbault et Constant Eliashberg Les principes de l'assurance, Ed L'argus, France ,2007

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

- la prime ou la cotisation :

la prime consiste en la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie de protection d'un risque donné que lui offre l'assureur

A l'aide des statistiques, notamment la loi des grands nombre on peut connaitre la probabilité d'occurrence d'un évènement et sa tarification devient d'autant plus facile. En d'autre termes, les risques les moins occursents et méconnus ont une base statistique moins importante et une tarification d'autant plus difficile à déterminer.

les modalités de calcul de la prime :

- **La Prime pure**

La probabilité de réalisation d'un risque à travers des calculs statistiques est appelé ¹⁰fréquence et on appelle prime d'équilibre (pure) la prime statistiquement calculée, définie comme suit :

Prime pure (d'équilibre)= fréquence x cout moyen

- **La prime nette :**

C'est celle qui est disponible dans les sociétés d'assurance aussi appelée prime commerciale

Cotisation nette= cotisation pure + changements

- **Changements :**

Frais permettant la couverture des frais d'acquisition et de gestion du contrat

- **La prime totale :**

C'est la somme réellement payée par le souscripteur, définie comme suit :

Cotisation totale= cotisation nette+ frais d 'accessoire + taxe

¹⁰ Yves L. Maquet, « des primes d'assurance au financement des risques »,Ed Bruylant bruxelles

➤ **La prestation de l'assureur :**

C'est l'engagement pris par l'assureur d'indemniser le bénéficiaire (tiers ou souscripteur) en cas de réalisation du risque et il convient de distinguer deux types de prestation :

- une indemnité déterminée après la réalisation du sinistre comme dans l'assurance automobile.
- somme forfaitaire déterminée à la souscription d'un contrat.

➤ **La compensation au sein d'une mutualité¹¹ :**

Tous les assurés sont conscients que leurs apports versés serviront à indemniser la réalisation d'un même sinistre de la mutualité, l'assurance est donc l'organisme de solidarité des personnes indemnisées contre le même sinistre.

Dans le cas où le risque s'aggrave on verra par conséquent que la cotisation de chacun va augmenter mais si le risque diminue la cotisation va diminuer systématiquement.

D'autre part il faut que les assurés soient honnêtes car s'ils trichent et ne déclarent pas la gravité du sinistre c'est toute la mutualité qui en subira les conséquences.

2 Les lois fondamentales de l'assurance

Il est important de préciser que les lois de l'assurance sont :

- La nécessité de production : L'assureur doit toujours travailler à avoir plus d'assurés et être donc en production constante pour avoir un plus grand portefeuille et compenser les pertes.
- Risque homogène : il est nécessaire d'avoir un risque homogène, lorsque sont réunis un nombre de risques comparables ayant une probabilité voisine de se réaliser et appartenant à la même grandeur.

¹¹ Une forme de prévoyance volontaire par laquelle plusieurs personnes s'assurent réciproquement

- la dispersion des risques : Il faut s'assurer que tous les risques n'arrivent pas au même temps car par exemple si on assure la même région lors d'une catastrophe naturelle on peut ne pas arriver à les indemniser tous au même temps et certains problèmes peuvent survenir par la suite.
- la division des risques : Des fois le principe de dispersion des risques ne suffit pas, il faut aussi ne pas assurer un très gros risque que la prime ne peut pas couvrir et qui pourrait entraîner à la survie de la compagnie d'assurance. Dans ces cas, les assureurs ont recours à deux techniques de division des risques ; **la réassurance** qui est une pratique où le risque est partagé verticalement, autrement dit une société d'assurance appelée la cédante s'assure chez une société de réassurance c'est en quelque sorte l'assurance de l'assurance et **la coassurance** qui est une pratique où plusieurs assureurs se partagent le même risque horizontalement.

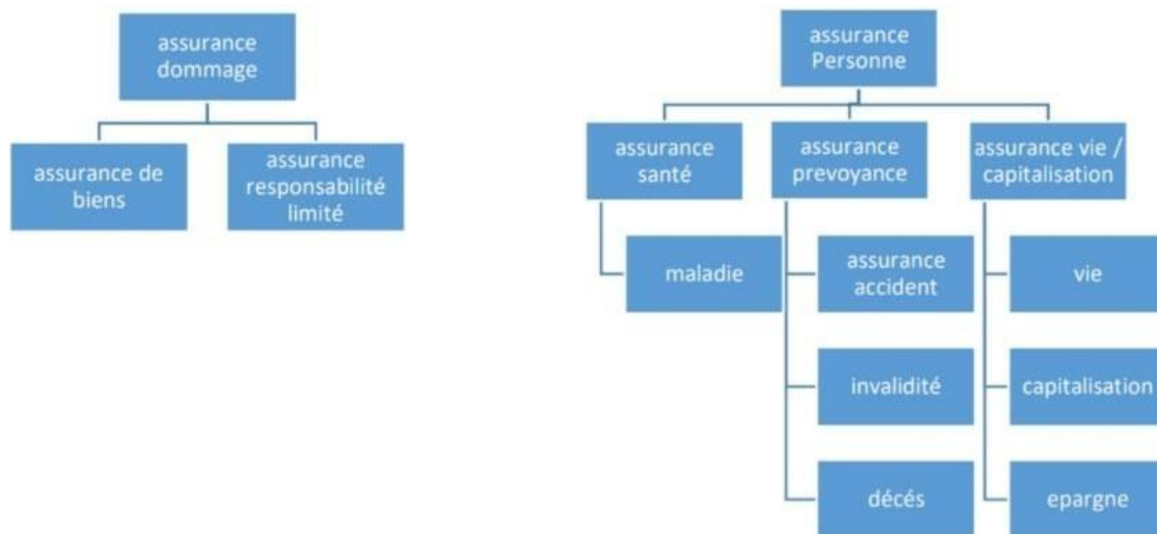
2.1. Assurance vie et assurance non-vie

Le droit des assurances distingue entre l'assurance vie et l'assurance non-vie. L'assurance vie est destinée à indemniser tout ce qui touche à la vie d'une personne et l'assurance non vie indemnise tout ce qui touche le patrimoine et les biens de la personne, dont la réalisation du risque aurait des conséquences négatives.

Cette distinction qui paraît simple devient de plus en plus confuse d'où la nécessité d'une classification présentée dans le schéma ci-dessous :

Figure 1 : classification de l'assurance dommage et personne selon leurs branches¹²

¹² Jean-Luc de boissieu, introduction à l'assurance, L'Argus, France, 2005



Source : Jean-Luc de boissieu, introduction à l'assurance, L'Argus, 2005

3 Le rôle économique et sociétal de l'assurance :

L'assurance participe au développement économique et social d'un pays :

3.1. Rôle économique :

- o Le rôle d'investisseurs des assurances : Aidant les hommes à entreprendre en ayant un moyen de protection contre le risque.
- o Soutenant activement l'économie : l'assurance soutien l'économie en investissant dans les obligations de l'Etat et en participant activement dans le financement de l'Etat.

3.1. Rôle social :

Nous pouvons citer les aspects sociaux de l'assurance avec :

- o Prestations versées aux bénéficiaires ;
- o Les indemnités versées aux victimes ;
- o Le rôle des assureurs en matière de prévention : L'assurance participe à la prévention en matière d'accidents automobiles, de vol et catastrophes naturelles, ce qui protège leurs clients des pertes probables.

4 Les limites de l'assurance :

Malgré le développement de l'assurance, il existe des limites à son expansion, après que le risque soit pris en charge l'assureur est confronté à deux limites qui sont **l'aléa moral** et **l'anti-sélection** qu'on peut définir comme suit :

- o Aléa moral : D'après l'économiste Adam Smith, c'est un effet pervers qui peut apparaître dans certaines situations de risque entre deux agents ou deux parties contractuelles, l'aléa moral est d'abord apparu dans les assurances et les banques dans le cas où l'assuré augmente la prise de risque et ne supporte pas les conséquences négatives
- o Selection adverse (Anti-selection)¹³ : c'est un phénomène économique qui possède un rôle important dans l'assurance qui est expliqué par une offre faite aboutissant à des résultats totalement différents à cause d'asymétrie d'information.¹⁴

Comme l'homme adopte souvent un comportement averse au risque et a toujours peur du risque, l'assurance s'est développée très tôt mais elle n'a pris de l'ampleur que ces dernières années. L'activité est caractérisée par l'inversion du cycle de production ,car l'assuré paye la prime avant d'être indemnisé c'est pour cela qu'il faut calculer les primes de manière précise et efficace à travers des moyens statistiques, d'où l'importance de bien comprendre le fonctionnement du contrat d'assurance que nous allons traiter par la suite.

¹³https://fr.wikipedia.org/wiki/Al%C3%A9a_moral

¹⁴https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9lection_adverse

5 La gestion des contrats d'assurance :

Même si le marketing est de plus en plus orienté vers le client, la gestion quotidienne demeure d'autant plus complexe et requiert d'autant plus d'attention. C'est pour cela qu'il est important de comprendre le contrat d'assurance, son rôle et ses composants.

5.1. Définition du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un élément très important de l'opération d'où l'importance de la compréhension de cette notion que ce soit du point de vue juridique ou technique :

Juridiquement :

« une convention par laquelle, une partie, dénommée assureur, s'engage à garantir une autre partie, dénommée souscripteur, qui souscrit le contrat en son nom personnel ou pour le compte d'autrui, moyennant le paiement d'une prime ou cotisation, en cas de réalisation du sinistre ».

Techniquement :

« un contrat d'assurance est une convention qui permet de transférer tel ou tel risque encouru par l'assuré vers sa compagnie d'assurance, l'assurance lui propose une prestation que le risque survient en échange du paiement d'une prime ».¹⁵

5.2. Caractéristiques du contrat d'assurance :

Il faut prendre en compte les caractéristiques du contrat d'assurance qui sont :

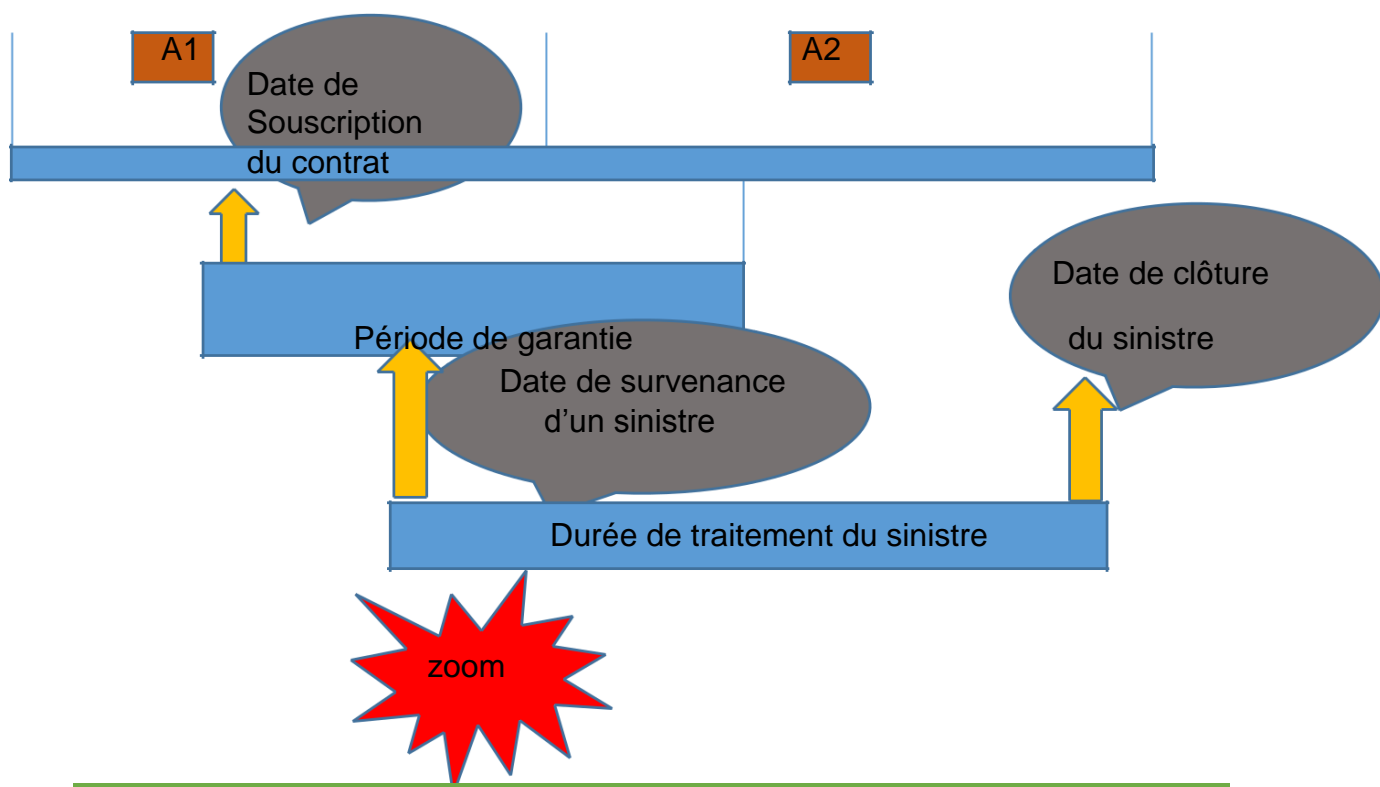
- La nomination : C'est un contrat soumis à des dispositions particulières ou encore à un statut juridique spécial.
- Le consensuel : échange de consentement entre assureurs et assurés
- Contrat aléatoire : l'incertitude résultant du risque donne son caractère aléatoire au contrat
- Synallagmatique : engagements réciproque entre les deux parties

¹⁵ Laurence de Percin, « l'assurance pour les nuls », First editions, France, 2018

- Contrat onéreux : Il n'y a aucune intention libérale entre les parties du contrat d'assurance.
- Contrat successif : s'échelonne dans le temps et est renouvelé chaque année
- Contrat d'adhésion : le souscripteur ne peut pas négocier mais adhère a un contrat préétablit
- La bonne foi : on suppose la bonne foi entre les deux parties et qu'aucun ne cherche à tirer partie de l'autre.

5.3 Événements relatif à un contrat

Figure 2 : presentation des evenements dans la vie d'un contrat d'assurance



Délai de déclaration par l'assuré ou la victime	Délai de déclaration par l'intermédiaire	Durée de traitement du sinistre à la compagnie
---	--	--

Source : Assurance IARD

dans le schéma ci-dessous on retient 2 années successives où :

A1 : représente la date de souscription

A2 : date de survenance du sinistre

6. La prime d'assurance

Après la crise de 1973, il y a eu un clair intérêt pour le risque et son contrôle en ¹⁶Europe et l'apparition des risk managers¹⁷ n'a fait qu'accentuer le besoin d'élaborer un système efficace de calcul des primes. La méthode de valorisation des primes selon leurs composants est celle qui était la plus fiable et celle que nous allons étudier.

Les composants de la prime sont

- Les impôts et taxe
- Les changements
- Les risques ordinaires
- Les risques purs
- Les variations de moyenne des risques ordinaires.

❖ **Impôt et taxe:**

Il est connu que le secteur des assurances et parmi les secteurs les plus réglementés. Les états utilisent les assurances comme une assiette inépuisable de risques divers et il n'y aurait pas de taxes à payer sans les primes. Les taxes représentent 10% du montant de la prime.

Prime commercial= prime- taxe

❖ **Les changements:**

C'est des frais de gestion que les entreprises supportent lors de la gestion des primes d'assurance, par exemple (frais de structure¹⁸, gestion de polices, rémunération de réseau commercial.

Ces frais représentent en moyenne 30% du montant global de la prime.

¹⁶ Mlichel Luzi, Assurance IARD interpretation des chiffres,Ed Economica,France,2007.

¹⁷ Responsable de déterminer les risques encourus par l'entreprise

¹⁸ C'est les dépenses de l'entreprise qui dependent pas de la production

❖ Les risques ordinaires:

Il est vrai que ces risques sont négligeables dans les petites entreprises mais peuvent vraisemblablement représenter un haut pourcentage quand il s'agit de PME car les accidents de travail, coupure d'électricité sont très récurrents et représentent 20% à 30% de la prime. Par conséquent l'entreprise d'assurance va demander des statistiques individualisées sur le montant à payer.

Certains risk managers stipulent que dans ce genre de cas la prime coûterait le double du sinistre. Car chaque entreprise a une probabilité de réalisation différente et ce serait faux de faire supporter les frais globaux de l'entreprise A à l'entreprise B et vice versa.

❖ Les risques purs :

C'est la zone des risques rares dont l'entreprise n'a aucune information mais dont la gravité est très élevée. Son pourcentage n'est pas très élevé dans la Somme globale de la prime (fréquence¹⁹ faible x gravité²⁰ élevé = résultat faible).

On a

Risque = fréquence x gravité

Sachant que :

Fréquence = (nombre de cibles exposées x temps moyen d'exposition) / prévention

Gravité = dangerosité / protection

❖ La variation des moyennes du risque ordinaire :

C'est la frontière entre les risques ordinaires et risques purs, la zone de différence entre bonne et mauvaise année.

Entre les risques ordinaires qui sont observables chaque année avec une fréquence élevée et une gravité faible qui se reproduisent chaque année. Ils sont représentés généralement par une loi de poisson. Les risques purs qui sont moins prévisibles mais peuvent avoir une gravité assez élevée.

¹⁹ Caractère de se qui se produit à intervalle plus ou moins rapproché

²⁰ Ce qui peut entraîner de graves conséquences

❖ La franchise :

C'est le montant qui reste à la charge de l'assuré avant que l'assureur ne l'indemnise.

7. Gestion des primes d'assurance :

La prime d'assurance est un élément très important de l'opération d'assurance car elle doit être évaluée de manière fiable et efficace pour éviter tous désagréments en interne ou en externe avec les autorités de contrôle.

Sur un marché parfait, On calcule les primes d'assurance comme suit :

Prime l'assurance

$$\frac{\text{prob(perte)} \times E[\text{montant versé en cas de sinistre}]_{21}}{(1 + rp)}$$

Avec

rp : cout de capital approprié compte tenu des pertes

Au moment de l'émission du contrat ,la prime est déterminée pour couvrir les Engagements du sinistre, Il arrive qu'il soit révisable quand l'exposition n'est pas connue, d'où la nécessité d'enregistrer des provisions.

Le sinistre est tout de suite pris en charge après sa réalisation ,d'abord en tenant compte d'un barème et par la suite d'autres éléments ,comme le rapport d'expert²², l'avis²³, la nature du sinistre viennent s'ajouter pour une meilleure appréciation.

²¹ Jonathan Berk et Peter DeMarzo, Finance d'entreprise, Ed Gunther capelle-Blancard et Nicolas Couderc, France, 2020

²² Un examen approfondi de l'état du bien

²³ C'est un document adressé à l'assuré ou sont rappelés les caractéristiques du contrat

Section II: L' asymétrie d'information et le risque :

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment l'assurance n'a pas lieu d'être sans l'existence du risque c'est donc pour cela que nous allons essayer d'expliquer la notion de risque en détail tout en expliquant l'asymétrie d'information qui en résulte.

1. Définition du risque et ses caractéristiques:

1.1 Définition du risque :

S'il n'y a pas de risque il n'y a pas d'assurance. Cette pratique peut surprendre mais ça reste une vérité. Malgré cela, le droit des assurances reste muet sur la définition du risque en laissant à chacun le soin de forger sa propre définition.

D'après le dictionnaire de la langue philosophique par Paul Foulquié le risque est défini comme suit :²⁴

« danger ou péril dans lequel l'idée du hasard est accusée, mais avec la perspective de quelques avantages possibles. C'est en vue de ses avantages que l'homme assume des risques, mais, tout en s'assurant le plus possible contre eux »

D'après cette définition on peut entrer que le risque repose sur :

Le danger : tout le monde s'accorde qu'il n'y a pas de risque sans danger, le péril n'est qu'une forme aggravée du risque. On inclut ainsi une certaine progressivité.

Le hasard : d'après le dictionnaire Larousse le hasard serait défini par :

« l'imprévisibilité des événements soumis à la seule loi des probabilités ».

Futur : en disant « perspective d'avantages futurs » ,on insinue qu'on prend des risques pour avoir des avantages dans le futur et ainsi l'un des buts de prendre du risque c'est d'avoir une amélioration de notre situation dans un avenir proche ou lointain.

L'un des fondements de la gestion du risque est que l'homme accepte de supporter quelques risques dans le présent tout en assurant et prenant soin de limiter ses conséquences.

²⁴ Jean le Ray, gérer les risques, édition AFNOR, France, 2006

1.2 Les éléments du risque

D'après cette définition, on peut conclure que le risque se caractérise par ses éléments :

- Le danger ;
- La cible menacée ;
- L'estimation de la menace ;
- Les dispositions prises contre la menace.

Le danger : nous l'avons expliqué précédemment, il n'y a pas de risque sans danger. Certains affirment que l'identification du risque doit passer par l'identification du danger. On peut citer comme exemple de danger (la vitesse d'un véhicule, l'ignorance d'un client, la non solvabilité d'un client...etc).

La cible menacée : le risque ne²⁵ présente pas un réel danger si personne n'est touché. Vivre sur mars serait très dangereux mais comme ça ne touche personne cela n'est pas un risque. D'où, on peut comprendre que supprimer le contact avec le danger peut l'éliminer.

On peut citer comme exemple de cible (l'être humain, une entreprise, un site naturel..etc).

Estimation de la menace :

C'est la probabilité du danger à causer des dommages où la probabilité de survenance du risque. On peut citer la fréquence de chute mortelle d'un travailleur.

Disposition prise pour contrer la menace :

Les éléments expliqués précédemment servent à définir le risque brut, lequel peut être réduit ou éliminé avec des éléments de gestion. En effet ces mesures ont un retour considérable sur l'estimation de la menace et à la modélisation du risque. On peut citer comme exemple de moyens de prévention du risque :

- Une barrière de sécurité

²⁵ Présentation d'un phénomène complexe sous forme de modèle formel

1.3 La typologie des risques :

Il existe divers manières de classifier le risque, nous allons prendre en considération la mode de classification interne/externe :²⁶

Risque externe : c'est un risque qui provient d'une source extérieure à l'organisme publique, produit par des facteurs extérieurs et hors de contrôle. On peut citer le risques d'attentat terroriste et risque pollution.

Risque interne : c'est un risque directement lié aux activités de l'entité ,on peut citer les risques stratégiques, opérationnels et risque financiers qui sont définis comme suit :

Risques stratégiques : c'est des risques qui influent sur le développement à moyen et long terme de l'entreprise. Autrement dit c'est des évènements entraînant un changement socio-économique dans l'environnement de l'entreprise réduisant sa capacité à assurer un développement dont :

- Risques politiques ;
- Risques économiques ;
- Risque sociaux ;
- Risques de compétitivités.

Risque opérationnels : c'est le risque qui concerne les responsables et les agents de l'organisation dans leur quotidien, il recouvre les risques dont l'impact est faible et la fréquence élevée et ceux dont l'impact est majeur et qui sont rares, on peut citer:

- Le risque législatif ;
- Risque de sécurité ;
- Risque contractuel ;
- Risque de réputation ;
- Risque technologique ;
- Risque environnementaux.

²⁶ Risques et assurances des collectivités locales,L'Argus,France,2014

Risques financiers : c'est les risques qui touchent directement aux ressources financières de l'organisation et a son reporting (détournement de fonds, blanchiment d'argent..)

On peut citer principalement le risque de taux de change et le risque de complexité des emprunts.etc

De par cette section nous comprenons que le risque est un élément très difficile a gérer et qui nécessite une très bonne organisation de la part des organismes de contrôle, pour les éviter et diminuer le risque de faillite.

2 Asymetrie d'information :

On a souvent élaborer des modèles financiers en supposant que le marché est parfait dans les conditions de concurrence pure et parfaite, mais il est maintenant démontré que la CPP²⁷ d'Adam Smith n'existe pas et qu'il n y a nulle part ,où on peut trouver les conditions de marché parfait réuni et après qu' Akerlof a démontré avec sa théorie des voitures d'occasion l'existence de l'asymetrie d'information qui donne lieu à un marché imparfait. On cherche à diminuer ses conséquences sur le secteur de l'assurance.

2.1 Définition :

L'asymétrie d'information décrit une situation dans laquelle les participants à un marché donné ne disposent pas de la même information. Cette imperfection peut aboutir à une sélection adverse ou à l'aléa moral²⁸.

2.2 Conséquence de l'asymétrie d'information

2.2.1 La sélection adverse :

George Akerlof est le premier économiste à avoir expliqué le principe de sélection adverse en présentant l'exemple du marché de voiture²⁹.

²⁷ Concurrence pure et parfaite

²⁸ <https://defense-du-consommateur.ooreka.fr/> consulté 14 aout 2020 à 17h20

²⁹ André Chuffart, Zurich, Asymétrie de l'information lors de la souscription d'assurance de personnes : Effets, conséquences et propositions de contre-mesures., Université de Lausanne

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

Dans un premier cas quand l'acheteur et le vendeur ont la même information sur l'état du véhicule on connaît le prix exact et il y a donc absence d'asymétrie d'information. Tandis que quand l'acheteur ne connaît pas l'état de la voiture et ne dispose pas de la même information que le vendeur, on aura le retrait des voitures de bonne qualité du marché. Or les voitures de mauvaise qualité chassent les voitures de bonnes qualités du marché.

Ce concept de sélection adverse ou d'anti sélection est présent dans plusieurs autres cas notamment le secteur des assurances, et pour diminuer ses conséquences le concept de bonus-malus a été développé.

2.2.2 L'Aléa moral

On parle d'aléa moral quand une partie prend des risques en dépit de la deuxième partie, car elle est protégée, par exemple quand un assuré prend beaucoup de risques parce que la compagnie d'assurance le protège.

2.3 Stratégie pour faire face à l'asymétrie d'information :

Il existe plusieurs façons pour y remédier. On peut citer l'intervention des autorités publiques en forçant les agents à équilibrer les informations, en insérant des clauses aux contrats de vente pour limiter l'action d'un intervenant, si un autre dissimule des informations dans d'autres cas le contrat est subordonné à l'obtention d'informations.

Section III:Le marché algérien des assurances :

1 Historique des assurances en Algerie

L'assurance en Algérie est passée par différentes étapes depuis l'indépendance et a évolué considérablement ces dernières années³⁰.

Voici quelques dates significatives de l'assurance en Algérie:

Avant 1962 (avant l'indépendance) : Plus de 160 compagnies d'assurance Françaises sont présentes sur le sol algérien en attendant la réglementation spécifique de la loi 62-157 pour sauvegarder les intérêts de la nation.

En quittant l'Algérie ils ont laissé des engagements que l'État algérien a honoré par la suite pour sauvegarder les intérêts des assurés.

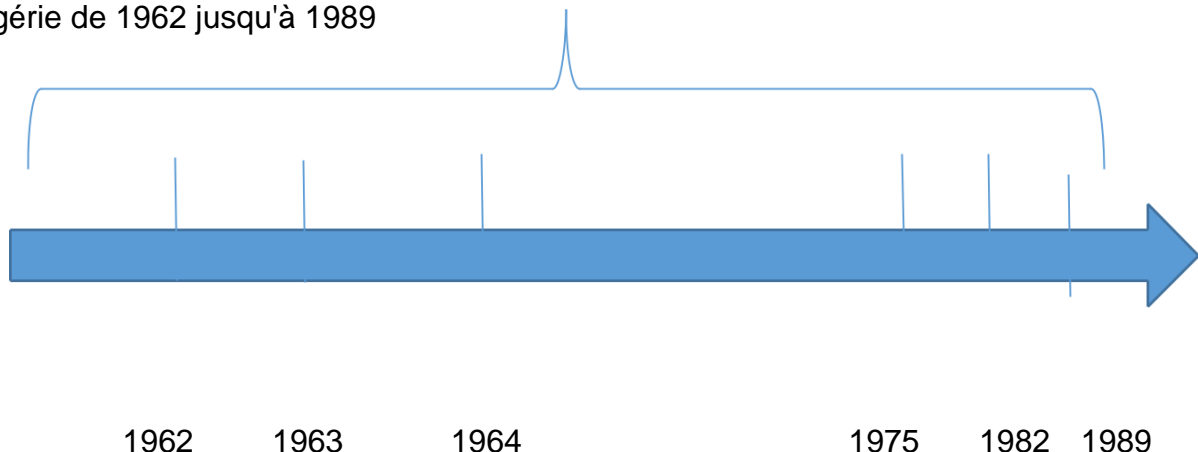
Le marché algérien est passé par deux étapes importantes dans son développement qui sont la nationalisation et spécialisation des compagnies d'assurance suivi des spécialisations et ouverture du marché.

Le graphe ci-dessous va montrer les dates clés du développement du marché d'assurance en Algérie.

Figure 3 : date clé du développement du marché algérien des assurances

Nationalisation³¹ et spécialisation des compagnies d'assurance

Algérie de 1962 jusqu'à 1989



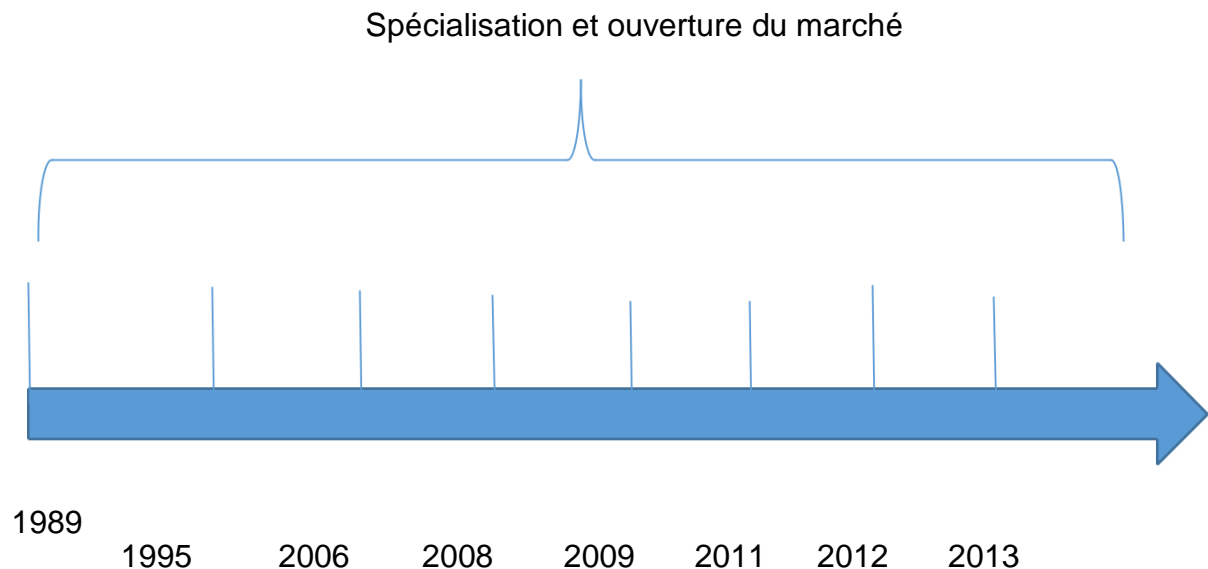
³⁰ Guide des assurances en Algérie, édition 2015

³¹ Transfert de la propriété aux autorités publiques

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

1963 : les compagnies d'assurance étrangères refusent de céder 10% de leurs portefeuilles et quitte l'Algérie. la CAAR prend en charge les assurés et indemnise les assurés en 1964 : il n'existait que la CAAR ,SAA ,STA et 2 mutuelles sur le sol algérien.

1975 : la spécialisation dans le marché algérien



Source : réalisé par l'étudiante

1989: La sortie de texte pour l'autonomie des compagnies d'assurance publique a entraîné la déspecialisation et les compagnies ont pu souscrire dans toutes les branches.

Par conséquent, les compagnies publiques ont changé leur statut en inscrivant toutes les activités d'assurance et réassurance. ceci entraînera la création d'une réelle concurrence entre elles.

1995: le décret numéro 95-7 met fin au monopole de l'Etat et permet la création de sociétés privées, et introduit les intermédiaires (agent généraux, courtier).

Les compagnies étrangères s'implantent en Algérie en se pliant au Droit Local (succursale mutuelle ou bureau de représentation ayant chacune un régime juridique spécifique à l'ordonnance numéro 95-07 du 25 janvier 1995 a été complété au modifié et le principal apport de cette loi sont:

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

- Généralisation d'assurance Groupe ;
- Renforcement de l'activité d'assurance personne ;
- Réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance³² ;
- La séparation des activités vie et non vie des compagnies d'assurance ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de la libération totale du capital pour agrément ;
- Ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et de réassurance étrangères.

2006 : la loi n° 6 04 du 20 février 2006 instaure la commission de supervision chargée de:

- Veiller au respect par les sociétés et intermédiaires des expositions législatives et réglementaires de l'assurance et réassurance ;
- les sociétés d'assurance tiennent et sont capable de tenir les engagements qu'ils ont contractés avec les assurés ;
- Vérifier l'origine des fonds d'assurance ou de réassurance.

2008 : règlement du contentieux algero-français sur les assurances qui remonte à 1966 (nationalisation). Les engagements ont été honoré par le gouvernement algérien, cependant les biens immobiliers sont restés juridiquement en possession des sociétés françaises.

Le 7 mars 2008, les sociétés françaises AGF Aviva AXA Groupama et MMA et les sociétés publiques SAA et CAAR, régularisent la situation décrite précédemment, les partagent les rations d'actifs immobiliers, leur gestion et leur transfert.

³² Distribution de produit d'assurance par des réseaux bancaires

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

Les sociétés ayant signé l'agrément enfin délivrées de leurs engagements et sont éligibles à plein de droit en Algérie.

Effectuer les opérations d'assurance, les passifs fiscaux et opérations immobilières.

2009: Complétez le décret sur le capital social :

- S'élevant à 1 milliards de dinars pour les assurances personnes.
- s'élevant à 2 milliards de dinars pour les sociétés d'assurance par actions d'assurance dommage.
- 5 milliards de dinars pour les sociétés par action de réassurance.

Fonds d'établissement mutuel

- 600 million de dinars pour les sociétés d'assurance personnes
- 1 milliards de dinars pour les sociétés assurance dommage

2011 : la loi numéro 6-04 du 20 février 2006 à scindé le marché en deux assurances personne et dommage.

2012 : le marché est composé de 22 Sociétés d'assurance (dommage, personne et mutuelle) et de réassurance dont la moitié relève du secteur public.

2013 : la CSA a agréé 10 nouveaux courtier étrangers.

2. Institution en charge des assurances

La législation est organisée autour de trois institutions essentielles :

- Le Conseil national des assurances CNA ;
- Organe de centralisation des risques (centrale des risques) ;
- la commission de supervision des assurances CSA.

On remarque ainsi, la volonté des pouvoirs publics dans le secteur des assurances pour assurer l'intérêt des assurés et le développement du secteur.

2.1. Le ministère des Finances

Il est chargé de donner les autorisations pour l'ouverture en Algérie de succursales étrangères et bureaux de représentations.

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

Par conséquent, il est l'organe chargé de donner les agréments et d'agréeer l'association et agent généraux, il établit aussi la liste des documents à fournir à la CSA.

2.2. Le Conseil national des assurances

Il est connu comme étant l'organe de concentration d'activité d'assurance, mais aussi défini comme :

Force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centres de conception et de réalisation des études techniques Sa mission est donc divisée en deux organes, un organe consultatif et organe de concentration

2.3. La centrale des risques

Attachée à la structure chargée des assurances du ministère des finances elle a principalement comme rôle :

La collecte et la centralisation des informations relatives au contrat d'assurance souscrit auprès des sociétés d'assurance et réassurance et succursales³³ étrangères.

2.4. la commission de supervision des assurances CSA

Le contrôle de l'État se fait à travers cet organisme, il a pour mission de Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance Promouvoir et développer le marché des assurances.

2.5. L'organe de tarification

Les éléments constituant la tarification sont :

- Nature du risque ;
- Probabilité de survenance ;
- Les frais de souscription et gestion du risque ;
- Les éléments techniques aux opérations d'assurance .

³³ Est un établissement qui ne dispose pas de personnalité juridique mais qui dispose d'une autonomie de gestion et de direction par rapport à une entreprise principale à laquelle elle est financièrement et commercialement rattaché

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

L'organe spécifique pour la tarification et émission des avis sur tout litige en matière de tarifs.

Concernant les assurances personnes, le taux de mortalité est fixé par le ministère des Finances.

L'organisme de contrôle après avis du CNA fixe les tarifications des assurances obligatoires

Les sociétés d'assurance doivent selon l'article 234 de l'ordonnance 95 - 07 communiquer à l'administration de contrôle les projets de tarif d'assurance facultative.

2.6. Le fond de garantie des assurés FGAS

son rôle est de :

« Supporter dans la limite des ressources disponibles, tout ou partie des dettes données des contrats d'une société d'assurance en situation d'insolvabilité dans le cas où les actifs de cette dernière sont insuffisants »

3 Les assureurs

Sur le marché algérien on trouve³⁴ :

- 4 sociétés publiques d'assurance dommages: SAA,CAAT,CAAR et CASH ;
- 7 sociétés privées d'assurance dommage trust Algerie,CIAR,2A,Salama assurance, GAM et Alliance assurance, AXA ;
- 2 mutuelles d'assurance le MAATEC pour le personnel de l'éducation et la culture et le CNMA ;
- Deux entreprises publiques d'assurance personne TALA et CAARAMA ;
- Les Sociétés privées d'assurance personne cardif El Djazair, Macir vie, AMANA Assurance, le mutualiste, Algérienne vie, AXA vie ;
- Une compagnie publique de réassurance CCR ;
- Deux sociétés spécialisés la CAGEX en matière d'assurance de crédit à l'exploitation et la SGCI pour l'assurance de crédit immobilier.

³⁴www. Cna.dz

4 Production du marché par branches d'assurance en 2017:

La répartition entre assurance dommage et assurance personne reste relativement stable par rapport aux années précédentes, néanmoins, on remarque³⁵ une légère amélioration des assurance de personnes³⁶.

Tableau 1 : la production du marché par branches d'assurance

Unité : Millions DA

Branches	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
Assurances Dommages	118 321	91%	120 251	90%	1 930	2%
Assurances de personnes	11 240	9%	13 434	10%	2 194	20%
Total	129561	100%	133 685	100%	4 124	3%

Source : activité des assurances en Algérie,2017

Tableau 2 : la production du marché par branches d'assurance dommages

Unité : Millions DA

Branche	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Automobile	65 158	55%	65 047	54%	-111	0%
Ass. Dommages aux biens	44 242	37%	47 584	40%	3 341	8%
Transport	6 614	6%	5 840	5%	-775	-12%
Risques agricoles	2 256	2%	1 628	1%	-628	-28%
Assurance - crédit	50	0%	152	0%	102	204%
Total	118 321	100%	120 250	100%	-9 311	-7%

³⁵ Rapport du ministère des finance, activité des assurances en Algérie,2017

³⁶ UAR, rapport annuel des Activités des assurances en Algérie ,2017

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LES ASSURANCES

Source : activité des assurances en Algérie,2017

Remarque : on remarque que la branche automobile représente la plus grande part du marché malgré qu'elle soit déficitaire suivit d'assurance dommages aux biens suivit du transport et risques agricoles qui ont un pourcentage minime suivit de l'assurance-crédit qui a une très petite part.

Tableau 3 : la production des assurances de personnes

	Unité : Millions DA					
	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
Accident	1 596	14%	1 694	13%	98	6%
Maladie	579	5%	156	1%	-424	-73%
Assistance	2 819	25%	2 961	22%	141	5%
Vie-Décès	3 974	35%	5 414	40%	1 439	36%
Capitalisation	-	-	-	-	-	-
Prévoyance collective	2 270	20%	3 210	24%	939	41%
Total	11 240	100%	13 434	100%	2 194	20%

Source : activité des assurances en Algérie,2017

Remarque : le pourcentage de l'assurance personne est égal à 10% du marché, vie-décès suivit de prévoyance collective et assistance.

On observe aussi une grande baisse de l'assurance maladie entre 2016 et 2017.

Conclusion :

L'activité d'assurance est parmi les activités les plus importantes dans le secteur financier, mais l'un des plus risqué à cause de l'inversion du cycle de production d'où le fait qu'il soit aussi règlementé pour protéger les intérêts des assurés et des assureurs. Ce qui confirme notre première hypothèse et répond à notre première interrogation

Le marché algérien des assurances n'est pas très développé car il représente 0.05% du PIB algérien mais on remarque une forte croissance ces dernières années ce qui le rend très prometteur.



Chapitre 2

CHAPITRE 2 : LES RAISONS DE LA SOLVABILITE

Le sujet de solvabilité des compagnies d'assurance ne peut être abordé sans comprendre le terme solvabilité en général ainsi que ce qui se fait en terme de solvabilité des compagnies d'assurance dans le monde.

Ce présent chapitre traitera à cet effet, les points suivant

:

Section I : La solvabilité et son intérêt

Section II : La solvabilité des assurances dans le monde

Section III : Le cadre réglementaire algérien

Section I : La solvabilité et son intérêt

La solvabilité est la mesure de la capacité de remboursement, une personne ou une entité. une entité est dite solvable quand elle dispose d'actifs élevés par rapport à ses dettes pour faire face à ses engagements financiers.

La solvabilité des compagnies d'assurance consiste à être toujours en mesure d'honorer ses engagements vis à vis de ses clients assurés ou bénéficiaires de contrat d'assurance.

Considérant le cycle économique³⁷ inversé et les risques auxquels sont confrontées les sociétés d'assurance guettant en permanence leur pérennité et leur solvabilité, les pouvoirs publics interviennent pour réglementer et contrôler cette activité.

1 Définition de la solvabilité et son intérêt :

1.1. Définition de la solvabilité

La solvabilité est une notion quantifiable en pourcentage, pour l'entreprise elle se fait par rapport à son actif et son passif tandis que pour un entrepreneur d'autres paramètres rentrent en jeu, comme par exemple, l'existence d'un revenu régulier, la stabilité de l'emploi, montant des charges ou le paiement d'anciennes dettes.

La solvabilité des compagnies d'assurance ne garantit pas le paiement des dettes mais détermine si en temps de difficulté financière l'assureur peut honorer ses engagements³⁸.

1.2. L'intérêt de la solvabilité :

La solvabilité est une notion importante en entreprise car une entreprise solvable dispose d'une bonne gestion et génère des profits, et on peut citer³⁹ divers avantages à la solvabilité. Une bonne gestion à l'intérieur de l'entreprise permet d'avoir un contrôle sur les facteurs internes, de plus, avec la bonne information on peut appuyer sa demande de crédit aisément.

³⁷ Une période hypothétique d'un durée déterminée qui correspond au retour d'un même phénomène économique

³⁸ <https://www.definitions-finance.com/solvabilite/>

³⁹ <https://graydon.be/fr/blog/pourquoi-la-solvabilite-est-elle-si-importante>

La solvabilité de certains secteurs comme les banques et assurances donnent un terrain propice au développement car ils jouent un rôle important dans le financement des investissements.

Pour bien comprendre le marché de l'assurance nous nous pencherons sur les autorités qui régulent ce marché, leur apparition, leurs rôles et leurs limites.

2 Les autorités de contrôle :

2.1. Historique ⁴⁰

Ce type de structure a fait son apparition en 1935 en Belgique dans le secteur bancaire et s'est développée jusqu'à toucher d'autres secteurs. La commission bancaire est introduite de ce fait comme une figure dite originale dans le droit administratif, inconnue faisant son apparition qu'en 1970 en France.

Cet organisme ne serait donc pas dédié à la gestion mais aurait plutôt une mission de régulation et de contrôle d'un secteur du marché de manière indépendante, il s'agit d'une autorité administrative indépendante.

La création de cet organisme est le résultat d'un compromis politique pour éviter que les inconvénients de la crise de 1930-1935 ne se reproduisent sur le marché financier pour les établissements de crédits, holding⁴¹ et sociétés faisant appel au public.

La commission bancaire a eu une évolution importante sur l'évolution du système bancaire belge après la scission des banques d'affaire et commercial, cette institution a donné de très bons résultats et le législateur belge lui a donné plus de compétences et a créé d'autres organismes en son image comme :

- La commission bancaire et financière
- L'office de contrôle des assurances
- Le conseil de la concurrence et les services qui le complètent
- L'autorité de marché de l'essai et la commission disciplinaire
- Le comité de fonds des rentes

⁴⁰ Xavier Dieux, les autorités de contrôle des marchés financiers des assurances et de la concurrence bilan et perspectives, Ed Bruylant, France.

⁴¹ Société qui prend des participations financières dans d'autres sociétés et les contrôle

2.2 Caractéristiques des autorités de contrôle

Les autorités de contrôle sont caractérisées par :

➤ L'indépendance

Indépendance organique: c'est le mode de nomination des membres qui constituent l'autorité de tutelle.

Cela s'exprime en l'absence de tutelle exercée sur l'autorité administrative autonome et son défaut d'insertion dans la hiérarchie.

- La personnalité morale⁴² : il y a une problématique sur s'il faut ou pas donner la personnalité morale, le statut de fonctionnaire et leur mode de rémunération.
- Rapport: ces institutions ont l'obligation de rendre compte de leur mission à travers un rapport annuel et la rédaction des comptes et audit.
- Ces organismes sont chargés du contrôle et de la régulation d'un secteur donné, leur mission se limite à une activité de police même si elles peuvent être vues comme des «gendarmes» de secteur.
- n'est pas juridictionnelle⁴³e mais il est possible qu'il ait des compétences dans ce domaine.
- Il arrive qu'on en parle comme de magistrature économique.

2.3. Intervention:

2.3.1 .A caractère général

Ces institutions peuvent intervenir:

- Avec leur pouvoir réglementaire en édictant des arrêtés (imposé, ratifié par le pouvoir exécutif, proposition pour les autorités)
- Intervention par voie de circulaire

⁴²En droit une entité dotée de personnalité morale lui permet d'avoir des droits et obligations au lieu des personnes physiques ou morales qui la composent

⁴³Relatif à la juridiction, au fait de juger

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

- Intervention par voie de recommandation
- La réalisation d'une politique par voie de consensus traduite dans des conventions
- Compétences d'avis au gouvernement ou autre autorités.

2.3.2 A caractère individuel:

- L'examen des différents régimes applicables aux autorités de tutelle
- L'activité de contrôle de régulation qui peut prendre des formes différentes établissement de crédit, assurance, marchés boursiers..etc)
- Le contrôle du respect d'une réglementation à caractère spécifique (émission de valeur immobilière..)
- La définition des pouvoirs de contrôle et de régulation des différentes autorités de tutelle peut-être très différente et variable. Même si elles exercent des types de contrôles comparables il faudrait avoir un rapprochement réglementaire pour effacer les divergences.
- Veiller au control par le respect des règles
- Autorisation d'inscription sur la liste d'agrément
- L'examen de plainte individuelle

2.4. **Moyen d'action:**

- Droit d'investigation et procédure inquisitoriale:
- Droit pour l'autorité de tutelle de se faire remettre des informations, des rapports et s'interroger sur des personnes déterminées
- Faculté de faire procéder à des constatations à l'intervention d'un reviseur et d'un commissaire agréé et d'obtenir des rapports sur ces constatations
- Procédure inquisitoriale proprement dit (consultation des documents, investigations, protection de la concurrence).

2.5. Pouvoir d'injonction⁴⁴

On s'est souvent demandé s'il fallait ou pas donner aux organismes de contrôle le pouvoir d'injonction jusqu'à l'apparition de l'article de la loi du 2 mars 1989 en matière d'opa qui impose la commission bancaire et financière le recours au président du tribunal de commerce siégeant comme référé pour rendre une recommandation obligatoire et contraignante dans la limite précise par le texte.

Il suppose aussi la possibilité d'un recours à une injonction émanant d'une autorité de contrôle.

2.6. Pouvoir juridictionnel ou quasi-juridictionnel

Parmi toutes ces autorités étudiées ,il existe des corps amenés à se prononcer selon un processus juridictionnel ou quasi-juridictionnel pour assurer la régulation du secteur d'activité (conseil de la concurrence, commission disciplinaire de marché en matière boursière, de la commission d'appel) ,leur fonctionnement s'inspire des règles des organes juridictionnel.

2.7. Les sanctions:

Les sanctions constituent un moyen pour exercer un pouvoir de régulation

On peut y trouver (avertissement, suspension ou retrait d'autorisation ou d'agrément, interdiction, confiscation de gains illicites, publication d'un avis d'autorité ou d'un communiqué sur le non-respect d'injonction, amendes, déclenchements de procédure pénale..etc

Avertissement :en cas de faute ou de comportement déplacé, l'autorité de contrôle peut donner des avertissements aux compagnies d'assurance qui peuvent faire office d'avertissement sur le retrait d'agrément si cela vient à se reproduire.

Retrait d'agrément : l'autorité de contrôle peut retirer l'agrément de la compagnie d'assurance et l'empêcher d'exercer.

Interdiction : l'autorité de contrôle peut interdire certains marchés à la compagnie d'assurance.

Confiscation de gains illicites : l'autorité de contrôle peut confisquer des gains à la compagnie d'assurance si cette dernière juge qu'ils ont été obtenus de façon illégale.

⁴⁴ Ordre exprès, formel

Amande : l'amande est une sanction pénale qui consiste à payer un montant au trésor public.

Publication d'un avis : l'autorité de contrôle peut publier des avis concernant une situation donnée visant à réguler un problème donnée ou à réguler un marché.

2.8. La faculté d'accorder des dérogations aux normes légales :

La souplesse de cette autorité se traduit par le pouvoir d'accorder des dérogations par catégories ou individuelles aux normes légales de base.

2.9. Rapport:

Les autorités de contrôles se doivent de rendre un rapport au ministère public.

En effet, la création de ces autorités ont eu comme conséquence une immense avancés dans le marché des finances, les banques et compagnie d'assurance ont progressé individuellement et collectivement et l'intérêt des clients ont été protégé ce qui a instauré une confiance propice au développement.

Section II : La solvabilité des compagnies d'assurance dans le monde

Comme cité précédemment, dans l'activité d'assurance les entreprises font face à divers risques dont les risques de placements (dépréciations, liquidités, taux d'intérêt, de crédit...) et des risques plus précis de l'activité d'assurance (risque de sous-tarifification, risque d'évaluation des provisions techniques, modification de la fréquence du sinistre, risque de réassurance...etc) et des risques de généraux comme tout autre entreprise (gestion, fraude,..) et autres différents risques⁴⁵.

Et dans le but de protéger les intérêts des assurés et le secteur de l'assurance les pays ont mis en place un mécanisme de contrôle de la solvabilité caractérisée par ces quatre axes:

- La réglementation de contrôle de la solvabilité
- La prise en compte des différents risques
- L'organisation du contrôle
- La gestion des difficultés d'assurance.

1 La solvabilité des compagnies d'assurance:

L'assurance est une opération caractérisée par l'inversement du cycle de production, l'assuré verse une prime avant la réalisation du risque, d'où la nécessité des pouvoirs publics de la réglementer pour préserver les intérêts des assurés.

Le 14 décembre 1960, l'organisation de coopération et de développement économique OCDE a été créé dans le but de :

- Réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière et en contribuant ainsi au développement de l'économie mondiale
- Contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres ainsi que les pays non-membres en voie de développement économique
- Contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatéral et non discriminatoire conformément aux obligations internationales

⁴⁵ Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance, panorama des pays de l'OCDE

Pour contrôler la solvabilité des compagnies d'assurance l'OCDE a créé un groupe d'experts en vue de répondre à ces préoccupations. Ces derniers ont été invités à réaliser une représentation synthétique de la solvabilité d'après leurs pays en se basant sur:

- La réglementation du contrôle de l'assurance
- L'organisation pratique du contrôle
- Les mesures prises en cas de difficultés

Depuis, le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance a évolué avec la libéralisation et l'internationalisation caractérisée par l'abandon progressif du contrôle à priori⁴⁶ et l'orientation vers le contrôle à posteriori⁴⁷ et la nécessité de coopération entre les pays avec une nécessité de convergence dans le secteur financier, en définissant les règles de solvabilité pour les groupes d'assurance et conglomérat⁴⁸ financier en fusionnant avec les autorités de contrôle et la création de fonds de garantie pour la protection des intérêts des assurés.

2 Le contrôle de la solvabilité dans le monde

Il est important de comprendre que le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance diffère d'un pays à un autre. On peut par exemple remarquer que la Nouvelle-Zélande a une réglementation quasi absente aucune exigence de solvabilité ou adéquation du capital n'est imposée mise à part le dépôt de garantie de 500 000 NZ\$ (235 000 euro) auprès d'un administrateur public accompagné d'un actuaire qui peut exiger un complément d'information.

⁴⁶ Contrôle avant la promulgation d'une loi

⁴⁷ Contrôle lorsque la constitutionnalité d'une loi déjà promulguée est contestée

⁴⁸ Holding, entreprises multibranches ou multiproduits dont les activités n'ont pas de complémentarité

Le marché européen

Les règles en vigueur dans le marché européen ont été introduites la première fois en 1973 pour les entreprises d'assurance non vie 1979 pour les entreprises d'assurance vie, suivi des directives qui ont entamé la première fois en 1998 pour le régime de solvabilité 2.

Cette réglementation est appliquée pour l'ensemble des pays européens et aussi la Suisse, la Hongrie et la Pologne.

Le Canada et les États-Unis

Dans ces deux pays la réglementation n'est pas seulement restreinte à un pays mais diffère d'un état à un autre.

3 L'étendue du contrôle des compagnies d'assurance

C'est les entités de réglementation qui décident, ce qui relève du domaine de l'assurance. Dans certains pays (Pays-Bas, Pologne) on parle d'industrie de l'assurance alors que d'autres de l'Union européenne ; on trouve la notion d'opération d'assurance dans d'autres pays on se réfère à la jurisprudence.

En général toutes les entités activités d'assurance sont soumises au contrôle sauf les petites entités avec un champ d'activité restreint.

Les réglementations s'appliquent de manière uniforme à toutes les entreprises cependant les directives de l'Union européenne donnent une fenêtre pour que les pays membres puissent s'adapter.

Par ailleurs , des règles supplémentaires peuvent s'appliquer au groupe et conglomérat.

Contrôle de la réassurance

Le contrôle de la réassurance s'exerce en deux parties distinctes d'une part de la compagnie qui souscrit le contrat de réassurance et celles qui les a accepté d'autre part entre le cédant et le cédée.

Le risque d'assurance cédée vise à s'assurer que le risque est limité par les traités d'assurance adéquat.

Le contrôle de la réassurance accepté dans quelques pays est soumis aux mêmes règles des autres activités d'assurance directe. D'autres pays en revanche, comme la France et l'Allemagne, le contrôle est plus limité (contrôle financier sans procédure d'agrément) tandis que d'autres pays comme les Pays-Bas et Belgique l'exercice de contrôle ne les soumet pas à des procédures d'agrément.

4 Les typologies de système de contrôle

4.1 Le contrôle a priori et le contrôle a posteriori :

Le contrôle de la solvabilité se fait à différentes périodes de la vie de l'entreprise d'assurance en commençant par les procédures d'agrément se poursuit jusqu'à l'extinction des engagements de l'entreprise ,y compris la période de liquidation.

Certains pays pensent qu'il est nécessaire d'avoir un contrôle a priori or que les autorités doivent vérifier la conformité de la réglementation ainsi que la qualité des produits mis en vente et de s'assurer de leur qualification, conformément aux vingt principes mis en vigueur par l'OCDE . En prenant en considération que les autorités doivent s'adapter aux exigences des pays lors du contrôle de la tarification. La Hongrie la Corée du sud et les États-Unis appliquent ce type de contrôle.

Il Existe une approche a posteriori qui s'est préconisée étant plus libérale adoptée en Australie Pays-Bas Royaume-Uni et Union européenne dont l'objectif est d'encourager l'innovation tout en s'assurant a posteriori lors du contrôle des pièces ou sur place de la conformité aux normes fixées par la régulation et que les tarifs ne mettent pas en danger l'équilibre du marché.

La Belgique et les Pays-Bas restent vigilants avec ces types de pratiques.

Cela signifie que les entreprises d'assurance ne sont pas soumises au contrôle a priori mais à des informations d'autorité de contrôle si ces dernières les demandent.

4.2 L'approche rétrospective et l'approche prospective :

Le contrôle a posteriori peut s'effectuer en:

Rétrospectif en calculant les besoins de se mobiliser selon les données passées

Prospective en calculant les besoins selon les données passées et en hypothèse d'avenir.

Dans le modèle rétrospective on distingue comment le modèle et le à ratio fixe modèle en fonction des risques (risk based capital) et la différence réside dans le nombre de facteurs pris en compte.

4.2.1 Le modèle à ratio fixe

Les exigences sont déterminés comme un pourcentage fixe par rapport à une valeur supposée fortement corrélée au risque de la compagnie d'assurance

Avantage :

- très simple
- On peut atténuer les inconvénients en utilisant plusieurs ratios

Inconvénient

- S'adapte difficilement à tout profil de risque
- Très sensible au choix de la variable
- Peut amener à des exigences illogiques
- C'est un modèle jugé rétrospective qui se base uniquement sur des données passées

4.2.2. Le modèle en fonction des risques

Ce modèle a été créé pour répondre aux inconvénients du modèle à ratio fixe en prenant en compte tous les risques que l'entreprise d'assurance peut être confronté, les risques techniques (évaluation des primes ou provision..), risque de placement(taux intérêt ,de crédit..etc) et autres risques (risque de gestion, commercial...), un effort est donné pour calculer la corrélation entre les risques entrant dans la formule complexe (pas d'addition simple).

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

Les inconvénients de ce modèle et qu'il est très difficile à mettre en œuvre et qu'il faut s'assurer que les nouvelles valeurs reflètent réellement le risque encouru.

Ce type de modèle est adopté aux États-Unis Canada Japon et la Norvège qui adopte un modèle double de ratio fixe et de directives de l'Union européenne et d'un modèle en fonction des risques(BRI).

4.2.3 Le modèle prospectif

Les modèles étudiés précédemment ont pour inconvénient majeur d'être rétrospectif, pour les entreprises ayant une forte croissance ou qui décide de changer de stratégie la prise en compte de ces hypothèses peut modifier l'image qu'on se fait de la solvabilité.

Dans les modèles prospectifs, on calcule les exigences de solvabilité sur la base des événements passés mais aussi l'évolution de la compagnie et du marché.

La valeur du modèle dépend de la modélisation choisie qui doit décrire de manière adéquate l'évolution de la compagnie dans le marché.

Certains pays de l'Union européenne demandent l'évolution de l'entreprise à court et moyen terme dans le cadre de l'analyse de solvabilité.

4.2.4 Modèle de suivi

Dans ce modèle les exigences de solvabilité sont calculées en faisant passer à l'entreprise l'assurance un test sur l'évolution défavorable de l'actif ou du passif ce test a d'abord été développé aux États-Unis et au Canada l'Australie pour tester la corrélation du capital pour les entreprises d'assurance vie.

La difficulté majeure réside dans la détermination des scénarios à tester (tous les facteurs de risque doivent être testés en trouvant un bon équilibre entre prudence et efficacité).

5. Le contrôle de solvabilité internationale des compagnies d'assurance

La notion de solvabilité en assurance vient du risque lié à l'inversion du cycle de production, en effet les compagnies d'assurance doivent indemniser leurs clients avec les primes collectées auparavant.

En Europe les normes de solvabilité ont été établit en 1973 pour les entreprises non vie et 1979 pour les entreprises d'assurance vie sous le nom « SOLVABILITE 1 » et revu en 2002. Par la suite, avec l'évolution du marché et la concurrence les normes « SOLVABILITE 2 » sont apparu pour remédier aux points négatifs de la première directive.

Aux états Unis, le RBC Risk Based Capital est la méthode utilisée connu pour être très technique et compliquée à mettre en place, néanmoins c'est parmi les méthodes les plus efficaces pour refléter la solvabilité des compagnies d'assurance.

5.1. SOLVABILITE 1 :

Le régime solvabilité 1 est composé de plusieurs normes prudentielles mis en place en 1973 et revu en 2002, bien qu'il soit d'origine européenne cette directive est appliquée dans plusieurs autre pays en dehors de l'Europe dont l'Algérie et le Maroc. Cette norme est composée de deux éléments, la marge de solvabilité réglementaire (MSR) et la marge de solvabilité constituée (MSC).

Le MSR est indexée par le risque de tarification, Le calcul est en effet proportionnel aux primes, aux sinistres et aux provisions techniques. Le montant ainsi calculé doit être couvert par la marge de solvabilité constituée, déterminée à partir de fonds propres, de quasi-fonds propres et les plus-values latentes sur les placements. Une entité est dite solvable si le rapport MSC/MSR est égal à zéro.

4.3.1 Les principes de projet solvabilité 1 :

Les règles imposées par Solvabilité I aux assureurs se décomposent en trois axes :
-Les compagnies doivent constituer des provisions techniques suffisantes ;

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

- Les compagnies doivent acquérir des actifs suffisants et de qualité ;
- Les compagnies doivent détenir un montant de fonds propres suffisant.

Marge de solvabilité : le niveau de capital que l'entreprise doit avoir pour faire face à des événements futurs inattendus qui pourrait menacer l'existence de l'entreprise. Cette directive pour être très simple et compréhensible par tous, c'est principalement pour cette raison qu'elle a été utilisée assez malgré le fait qu'elle soit trop quantitative et ne donne qu'un signal sur la solvabilité de l'entreprise. Par la suite en 2016 la directive Solvabilité 2 a fait son apparition pour combler les insuffisances de solvabilité 1.

5.2 SOLVABILITE 2 :

Cette directive a pour but de réviser les normes de contrôle des compagnies d'assurance, elle a fait son apparition le 1 er janvier 2016.

La société d'assurance doit être capable d'assumer ses engagements vis-à-vis de ses clients par l'harmonisation des provisions techniques et la définition des fonds propres exigés.

Elle repose principalement sur 3 pilier (les exigences quantitatives, les exigences de gouvernances et la communication) ses piliers seront expliqués en détail dans le chapitre 3.

Les objectifs de Solvabilité 2 :

- Renforcer la maîtrise des risques par les sociétés d'assurance.
- Renforcer l'intégration du marché européen d'assurance.
- Améliorer la protection des assurés.
- Favoriser la compétitivité des assureurs européens.
- Imposer une réglementation harmonisée entre les pays de l'Union Européenne.

5.3 Le système américain « Risk-based capital »

a été mis au point par la NAIC « National Association of Insurance Commissioners » au début des années 1990 et mis en œuvre en 2005. Ce régime a été motivé par une série d'insolvabilité de grandes entreprises survenues à la fin des années 80 et au début des années 90.

RBC est une méthode de mesure du montant minimal du capital approprié pour une compagnie d'assurance en tenant compte de sa taille et de son profit de risque. Autrement dit, qu'une entreprise présentant un risque plus élevé détienne un capital plus élevé.

5.3.1 Le RBC non-vie identifie deux grandes catégories de risques :

- les risques d'actif ;
- les risques techniques (underwriting risks).

Les risques d'actif (R1, R2, R3) sont les risques de perte liés à la dépréciation de la valeur des actifs ou à la défaillance des émetteurs, les actifs étant scindés en trois catégories : placements de type obligataire, autres placements, créances.

Les risques techniques considérés sont d'une part le risque d'insuffisance de provisions de sinistres (R4) et d'autre part le risque d'insuffisance des primes (R5).

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

Outre ces deux grandes catégories de risques, le RBC prévoit aussi une exigence de capital pour les engagements hors bilan de l'entreprise et un traitement spécifique pour les participations détenues dans les filiales d'assurance (R0).

R0 : risque lié aux engagements hors bilan et aux filiales d'assurance

R1 : risque lié aux placements à revenus fixes

R2 : risque lié aux autres placements

R3 : risque lié aux créances

R4 : risque lié au provisionnement (underwriting – reserverisk)

R5 : risque lié à la tarification (underwriting - premium risk)

RBC total non-vie

$$R = R0 + \sqrt{R1^2 + R2^2 + R3^2 + R4^2 + R5^2}$$

En résumé ,Il existe plusieurs modèle pour contrôler la solvabilité de part le monde, qui diffère selon les pays, avec des modèles allant des plus compliqués dans des pays comme les états unis ou canada a des pays qui sont plus souples comme la nouvelle Zélande.

L'assurance est par conséquent plus développée dans les pays développés et moins développées dans les pays en voie de développement pour plusieurs raisons, on peut citer la force du système monétaire, l'économie de marché, l'importance de l'investissement...etc.

Section III :Le cadre réglementaire des assurances en Algérie

La solvabilité des compagnies d'assurance consiste à être toujours en mesure d'honorer leurs engagements vis à vis de leurs clients assurés ou bénéficiaire de contrat d'assurance.

Considérant le cycle économique inversé et les risques auxquels sont confrontées les sociétés d'assurance guettant en permanence leur pérennité et leur solvabilité, les pouvoirs publics interviennent pour réglementer et contrôler cette activité.

1 Présentation du Cadre juridique Algérien de solvabilité des Sociétés d'Assurance :

La solvabilité des compagnies d'assurance est régit par les décret 114-13 et 115-13. Qui incite les entreprises d'assurance à respecter les conditions suivantes:

1.1. Les Conditions d'Agrément :

- Bonne moralité et qualification professionnelle établie des dirigeants principaux.
- Leur nomination doit être approuvée par la Commission de Supervision;
- Capital Minimum libérable en numéraire à la souscription : 2 Milliards DA (Non-Vie), 1 Milliard Da (Vie), et 5 Milliards DA (Réassurance)
- Business plan détaillé sur 3 ans, accompagné d'un plan de réassurance,

1.2. Engagement réglementés

- D'après le décret exécutif n 13-114 du 28 mars 2013 les engagements réglementés sont constitués de provisions règlementées et provision techniques et cela concerne les compagnies d'assurance, de réassurance et la succursale de compagnie d'assurance étrangères agréées.

- ❑ Les provisions techniques sont destinées à assurer les engagements de la société d'assurance tandis que les provisions réglementaires renforcent la solvabilité.

1.2.1. Les provisions règlementées deductibles:

- Les provisions de garantie

La provision de garantie est constituée pour renforcer la capacité de la société d'assurance à couvrir ses engagements envers les assurés et/ou bénéficiaires de contrats d'assurance.

Elle est alimentée par un prélèvement de 1% du montant des primes ou cotisations émises et/ou acceptées au cours de l'exercice, nettes d'annulations et de taxes.

Cette provision cesse d'être alimentée lorsque le total formé par cette provision et le capital social ou fonds d'établissement est égal au montant le plus élevé dégagé par l'un des ratios suivants :

- 5% du montant des provisions techniques ;
- 7,5% du montant des primes ou cotisations émises ou acceptées, au cours du dernier exercice, nettes d'annulations et de taxes ;
- .10% de la moyenne annuelle du montant des sinistres réglés des trois derniers exercices.

- provision pour complément obligatoire aux provisions pour sinistre a payé:

Cette provision est constituée pour suppléer une éventuelle insuffisance de provision pour sinistre à payer notamment de leur sous-évaluation.

Cette provision est alimentée par un prélèvement de 5% des montants pour provision des sinistres à payer.

Elle est réajustée chaque année proportionnellement aux provisions pour sinistres à payer,

➤ Provision pour risques catastrophiques:

Elle est destinée à faire face aux charges de sinistres exceptionnelles résultant des opérations d'assurance des effets de catastrophes naturelles (article 2 du décret exécutif n=04-272 du 24 aout 2004.

Elle est alimentée par une dotation annuelle égale à 95% du résultat technique bénéficiaire des opérations garantissant les effets de catastrophes naturelles

➤ Provisions pour risques d'exigibilité des engagements réglementés:

Elle est constituée pour faire face aux moins-values de l'ensemble des actifs en représentation des engagements réglementés.

Elle est constituée de la différence entre la valeur de marché des placements et leur valeur comptable.

1.2.2 Les provisions réglementées non déductible:

Les sociétés d'assurance doivent inscrire au passif de leur bilan, toute autre provision constituée à l'initiative de leurs organes compétents. Conformément à la réglementation en vigueur.

Provision technique-vie-

Provisions spécifiques aux opérations d'assurance des branches vie,decé, nuptialité natalité et capitalisation composée de :

➤ Les provisions mathématiques:

Elle représente à la date d'inventaire la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par les assureurs et les assurés.

➤ Provision pour participation aux bénéfices techniques et financiers:

Représentent le montant des participations aux bénéfices attribué aux bénéficiaires du contrat d'assurance dans le cas ou ils ne sont pas payés immédiatement après la fin de l'exercice.

Cette dernière est déterminée selon les conditions contractuelles de la société d'assurance.

Provision spécifiques aux opérations d'assurance de personne autre les opérations d'assurance des branches vie-Décès,nuptialité-natalité et capitalisation composé de:

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

➤ Provision mathématique:

Ces provisions représentent la valeur des engagements de l'assureur pour les rentes mises à sa charge et notamment dans les assurances couvrant les accidents corporels (déterminées par la méthode actuarielle).

➤ Provision pour primes non requises:

elle représente l'ensemble des primes émises et des primes restant à émettre se rapprochant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut du terme de contrat.

➤ Provision d'équilibrage:

Destinée à la branche « crédit » et/ou caution.

Elle est alimentée pour chacun des exercices successifs par un prélèvement n'excédant pas 72% des résultats technique bénéficiaire Apparaissant dans la branche d'assurance concernée jusqu'au moment où la provision sera supérieur ou égale à 150% du montant annuel le plus élevé des primes ou cotisations nette d'annulation et des taxes, au cours des 5 exercices précédents pour la branche concernée.

Lorsque le résultat technique net est négatif la provision d'équilibrage doit être réintégrée au résultat de l'exercice à concurrence du montant négatif déterminé.

Il existe aussi:

- ✓ Provision d'égalisation
- ✓ Provision pour primes non acquise
- ✓ Provision pour sinistre à payer en assurance dommage autre qu'automobile
- ✓ Provision pour sinistre à payer en assurance automobile
- ✓ Provision pour participation aux bénéfices et ristourne

1.3. La Représentation des engagements réglementés par des actifs admis:

Selon le Décret exécutif n° 13-114 ARTICLE 23 correspondant au 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurance et/ou de réassurance:

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

« Les provisions réglementées et les provisions techniques, prévues par le présent décret, sont représentées au bilan de la société d'assurance par des éléments d'actif équivalents. »

En effet ,les provisions réglementées et les provisions techniques (diminuées d'une partie du montant des provisions techniques inscrites à la charge de la CCR) doivent être représentées au bilan de la société d'assurance par des éléments d'actif équivalents.

La liste des actifs admis par le législateur algérien comprend:

1. Valeurs d'Etat (Bons du trésors, OAT...etc)⁴⁹
2. Autres valeurs mobilières et titres assimilés émis par des entités remplissant les conditions financières de solvabilité : titres de société,
3. Actifs immobiliers,
4. Autres placements : marché monétaire, dépôts auprès des cédants, dépôts à terme auprès des banques, etc.

Les éléments d'actifs représentent les engagements réglementés dans les proportions ci-après :

1. 50% minimum pour les valeurs d'Etat (Bons du Trésor, dépôt auprès du Trésor et obligations émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie) dont la moitié, au moins, pour les valeurs à moyen et long termes.
2. Le reste des engagements réglementés est à répartir entre les autres éléments d'actifs en fonction des opportunités offertes par le marché sans que la part des placements en valeurs mobilières et titres assimilés émis par des sociétés algériennes non cotées en bourse ne dépasse le taux de 20% des engagements réglementés.

Il est aussi à noter que le taux de représentation global doit être égale à au moins 100% des engagements réglementés.

Taux de représentation global = Représentation globale/ engagements réglementés
(Hors provisions techniques inscrites à la charge de la CCR)

1.4. La marge de solvabilité

La solvabilité des sociétés d'assurance et/ou de réassurance en Algérie est matérialisée par l'existence d'un supplément aux provisions techniques, appelé « marge de solvabilité ».

⁴⁹ Obligation d'état dont le taux d'intérêt varie t rarement et qui sont très peu risqués

Ce supplément ou marge de solvabilité est calculé comme suit:

Le capital social ou le fonds d'établissement, libéré

+Les réserves réglementées ou non réglementées

(Légales + Facultatives + Autres réserves)

+Report à nouveau

+Les provisions réglementées

(Provisions de garantie

+Provisions pour compléments obligatoire aux provisions techniques

+ Autre provision ne correspond pas à des engagements)

La marge de solvabilité doit :

1. Pour les sociétés d'assurance dommages (non vie) être au moins égale à:

- 15% des provisions techniques;
- 20% des primes émises et/ou acceptées, nettes de taxes et d'annulations

2. Pour les sociétés d'assurance vie:

Pour les branches d'assurance vie-décès, nuptialité-natalité et de capitalisation:

Au moins égale à la somme de 4% des provisions mathématiques et 0,3% des capitaux⁵⁰ sous risque non négatifs. ⁵¹ ».

Pour les autres branches: au moins égale à:

- 15% des provisions techniques;
- 20% des primes émises et/ou acceptées, nettes de taxes et d'annulations.

Lorsque la marge de solvabilité est inférieure au minimum requis ci-dessus, la société d'assurance et/ou de réassurance est tenue, au plus tard, dans un délai de six (6) mois, au rétablissement de sa situation:

- Soit, par une augmentation de son capital social,

⁵⁰ On entend par capitaux sous risques la différence entre le montant des capitaux assurés et le montant des provisions mathématiques

CHAPITRE 2 : LA SOLVABILITE ET SON INTERET

- Soit, par le dépôt au Trésor public, d'une caution permettant de rétablir l'équilibre

En réponse a notre deuxième interrogation, nous avons pu observer dans notre présent chapitre que la notion de solvabilité est importante dans toutes entreprises que ça soit dans le secteur bancaire, des assurances ou autre, compte tenu de ses conséquences.

Il existe plusieurs modèles de réglementation du secteur des assurances allant du plus réglementé au plus souple de par le monde dont le but est de protéger les assurés en créant un terrain propice au développement.

Nous remarquons que le cadre réglementaire algérien reste très quantitatif sans être technique et reste très simple et compréhensible par tous mais on remarque aussi l'absence totale du côté qualitatif qui peut encore être développé davantage.

Conclusion :

L'Algérie à un modèle de contrôle de solvabilité des compagnies d'assurance qui ne donne pas une réelle image de la capacité de l'entreprise d'assurance à assurer ses engagements, il donne plutôt un signal quand il y a un problème existant.

Ce modèle a été utilisé dans les pays de l'union européenne depuis 1976 pour non vie et 1997 pour vie, a été changé officiellement en 2016 pour laisser place au modèle solvabilité qui répond plus aux exigences du marché et qui est plus fiable en utilisant des normes comme Bâle 2 et les mathématiques financières pour avoir une meilleure idée sur la solvabilité des compagnies d'assurance et leurs capacités à honorer leurs engagements.



**Chapitre
3**

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Le contrôle sur le marché d'assurance diffère d'un pays à un autre néanmoins, il s'effectue en interne par des organismes propre à l'entreprise et en externe par le biais des autorités de contrôle.

Dans un premier temps nous aborderons le contrôle en interne, puis le contrôle en externe et on abordera pour finir avec le modèle solvabilité 2 appliqué dans les pays de l'union européenne.

Le chapitre est divisé en 3 sections qui sont :

Section I : Contrôle interne

Section II : Contrôle externe

Section III :Le modèle de contrôle solvabilité 2

Section I : le contrôle interne :

Le contrôle en interne est une notion très importante au sein des entreprises qui leur permet de contrôler le processus de l'entreprise pour atteindre leurs objectifs, elle peut être réalisée à travers les organes de gestion et la fonction contrôle interne au sein de l'entreprise⁵²

1 Le contrôle interne :

1. 1 Définition du contrôle interne :

Cette fonction est très importante au sein de l'entreprise car elle permet de s'assurer que tout est à sa place,

Selon la définition du contrôle interne donnée en 1977 par le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables : « le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre l'application des instructions de la Direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci ».

Le contrôle interne est donc un dispositif qui permet de valider et fiabiliser les procédures de l'entreprise pour éviter les risques de fraude et pour que les états financiers soient conformes à la réalité économique de la société ⁵³

D'après les normes IFRS le contrôle interne possède 5 piliers qui sont :

- une définition claire des responsabilités⁵⁴
- une définition des risques et leur recensement
- la diffusion d'informations importantes
- la surveillance du dispositif de contrôle interne
- des activités claires appropriées à chaque processus et un système efficace pour réduire les risques

⁵² <https://www.argusdelassurance.com/institutions/les-limites-de-solvabilite-1-clairement-demontrees.60516>

⁵³ <https://www.l-expert-comptable.com/a/37874-le-controle-interne-les-points-cles.html> consulté le 17/08/2020

⁵⁴ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/controle-interne/> consulté le 17/08/2020

1.2 Les acteurs du contrôle interne :

Malgré que tout porte à croire que c'est la responsabilité des dirigeants, un système efficace implique toutes les personnes de l'entreprise⁵⁵.

Les dirigeants implémentent et surveillent le dispositif selon les activités de l'entreprise. Tandis que les salariés doivent être informés des méthodes de fonctionnement du dispositif.

Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la société et qui vise à :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

1.3 La réglementation du système de contrôle interne :

2 Les organes de direction

Nous allons donc nous pencher au conseil d'administration, le commissaire au compte et l'assemblée générale.

1.1. Le conseil d'administration⁵⁶ :

Un conseil d'administration est défini comme un ensemble de personnes physiques ou morales qui administrent une entreprise ou une institution. De manière générale il gère toutes les orientations de l'organisation. C'est généralement là où sont pris les

⁵⁵ Le dispositif de Contrôle Interne : Cadre de référence, RESULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE DE PLACE ETABLI SOUS L'EGIDE DE L'AMF.

⁵⁶ <https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management> consulté le 17/08/2020

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

choix stratégiques de l'entreprise. Selon le Code de commerce il dispose de trois grands pouvoirs généraux qui sont :

- Il opère les choix stratégiques de l'entreprise ;
- Il gère toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise ;
- Il contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.

Outre ces pouvoirs généraux on peut citer quelques pouvoirs particuliers qui sont :

- Il procède à la convocation des assemblées comme l'assemblée des actionnaires ;
- Il désigne le président du conseil d'administration, mais aussi le directeur général et les directeurs généraux délégués. Il détermine alors le montant de leurs rémunérations respectives ;
- De la même manière qu'il peut choisir de faire regrouper entre les mains d'une seule personne les fonctions de président et de directeur général, il peut aussi les dissocier.

1.2. Le commissaire aux comptes :

Le Commissaire aux Comptes (CAC) est un auditeur légal et externe à l'entreprise. Il intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur. Il réalise pour cela un audit légal, dont la procédure est strictement définie par la loi. La mission du commissaire aux comptes est d'intérêt général puisqu'il est à même de certifier les comptes annuels d'une entreprise pour l'administration fiscale et pour l'État⁵⁷.

Notez que la certification des comptes consiste à valider la sincérité, la régularité et la véracité des données financières fournies dans la comptabilité et les comptes annuels de l'entreprise (bilan, compte de résultat, annexe légale).

Le commissaire aux comptes peut aussi intervenir pour :

- émettre son avis sur un document comptable, une stratégie financière adoptée par l'entreprise ;
- fournir des attestations pour le Tribunal dans le cadre d'une procédure collective ou pour les financeurs en cas de recherche de fonds ;
- prévenir le Procureur de la République en cas de constatation de fraude au cours de son intervention pour une entreprise.

⁵⁷ <https://www.l-expert-comptable.com/a/532654-commissaire-aux-comptes.html> consulté le 17/08/2020

1.3. L'assemblée générale :

Elle désigne la réunion d'actionnaires ou dirigeants de l'entreprise dans le but de prendre des décisions, il existe deux types d'assemblée générale : l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire ayant chacune ses propres finalités⁵⁸.

L'assemblée générale vise à prendre des décisions de la gestion courante, elle doit se tenir au moins une fois par ans après convocation de la part du dirigeant ou le commissaire aux comptes et autres mandataires si ce dernier est absent

Les questions abordées au sein de l'AGO :

- L'approbation des comptes ;
- L'affectation du résultat ;
- L'approbation des conventions réglementées ;
- La rémunération du dirigeant et changement de dirigeant ;
- La nomination du commissaire au compte ;
- Le procès-verbal d'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire : comme son nom l'indique cette assemblée traite de questions non courantes dans la vie de l'entreprise. De manière simple elle doit être convoquée quand il ne se réfère pas à la gestion courante de l'entreprise. Il peut s'agir :

- D'une augmentation ou réduction du capital ;
- D'un transfert du siège social ;
- D'une dissolution (ou prolongation) de l'entreprise ;
- Changement de forme sociale ;
- D'une scission ou d'une fusion ;
- D'une modification dans le calcul de la répartition des bénéfices futurs.

⁵⁸ <https://www.leblogdudirigeant.com/quest-quune-assemblee-generale> consulté le 17/08/2020

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Nous pouvons ainsi conclure qu'il existe un contrôle interne exercé par l'entreprise elle-même ce qui lui permettra de s'assurer de la bonne gestion des ressources monétaire et des fonds investi au sein de l'entreprise. il faut donc être intègre et honnête pour éviter les problèmes avec les autorités de régulation en assurance, les primes doivent être délivrés après étude et non à l'aveuglette, les provisions techniques doivent être calculées avec une méthode très précise, les compagnies d'assurance doivent avoir des services de contrôle interne, audit interne, actuariat pour que les états financier soit conforme à la réalité et s'assurer de l'intégrité de l'entreprise et la bonne réalisation des processus.

Car si on constate par exemple ,un problème avec la marge de solvabilité et qu'elle est inférieure à la norme requise ,cela inquiète le commissaire au compte qui reporte cela directement à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour élaborer un plan pour régler cela en interne et éviter les sanctions des organes de régulation.

Ces derniers arrivent généralement à régler le problème en contrôlant le flux monétaire et régulant les états financiers (des primes trop élevées, des provisions mal calculées..).

D'où l'importance du contrôle interne en entreprise et le respect des valeurs d'intégrité et de transparence.

Section II : Le contrôle externe :

L'activité d'assurance est contrôlée par les organes de contrôle et le marché au même temps. Les organes de contrôle s'assurent que l'entreprise d'assurance se plie aux normes de solvabilité notamment les exigences en fonds propre et la marge de solvabilité et infligent des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait d'agrément si ces dernières ne sont pas respectées.

Tandis que le marché régule d'une manière beaucoup plus en rapport avec la notoriété de la compagnie d'assurance.

1. Le contrôle des autorités de régulation :

Comme nous l'avons vu précédemment , le marché financier en général et le marché des assurances en particulier est régulé par des organismes de contrôle indépendant qui ont pour but la régulation du secteur en ayant le pouvoir de donner des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait d'agrément si cette dernière ne respecte pas certaines normes et de publier des rapports sur la situation du marché.

2. Outils et organes de contrôle en Algérie

Pour assurer la solvabilité des compagnies d'assurance, on s'appuie sur les organes suivant:

1. Commission de Supervision
2. Direction des Assurances
3. Fond de garantie des assurés.

2.1. La commission de supervision :

La Commission de Supervision instituée par la loi 04/06 de février 2006 agit en qualité d'Autorité de Contrôle en s'appuyant sur les moyens de la Direction des Assurances (Ministère des Finances). Elle a , notamment, pour missions de :

- Veiller à la régularité des opérations d'assurance et de réassurance;
- Protéger les Assurés et les Bénéficiaires de contrats d'assurance;

2.2. La direction des assurances :

Les principales missions de la direction des assurances sont :

- Exécution des missions de contrôles au niveau des compagnies d'assurance et de leurs réseaux de distribution pour le compte de la commission de supervision,
- Etude des dossiers d'agrément,
- Arbitrage de tout litige entre un Assuré et un Assureur,
- Examen les états réglementaires trimestriels sur la Solvabilité et la représentation des engagements,
- Production d'un rapport annuel sur l'activité du marché des assurances.

2.3. Le fond de garantie des assurés :

Il a pour mission de supporter dans la mesure des ressources disponibles toutes ou une partie des dettes nées des contrats d'assurance d'une société d'assurance dans le cas d'insolvabilité.

Le Fonds intervient sur saisie de la commission de supervision des assurances, après rapport motivé du syndic administrateur judiciaire constatant l'insuffisance des actifs de la société défailante.

Les sociétés d'assurance et/ou réassurance doivent cotiser avec un montant s'élevant à 0.25% des primes émises nette (déduire les remboursements versés aux compagnies de réassurance) l'exercice N-1.

3. Le contrôle par le marché :

Le contrôle par le marché est établi soit par la réassurance ou la coassurance expliqué précédemment, dans ce type de contrôle ce qui joue en faveur de l'entreprise c'est sa notoriété et son honnêteté car certains compagnies peuvent refuser de s'associer avec elle par peur de la non-conformité aux règles et de la non solvabilité de cette dernière. Par exemple, si une compagnie d'assurance a l'habitude de ne pas respecter ses engagements et qu'elle se retrouve déficitaire, elle n'aura pas des contrats de réassurance ou coassurances avec d'autres entreprises d'assurance.

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Nous pouvons ainsi conclure que le contrôle se fait en interne et en externe par divers moyens dans le but d'assurer la solvabilité du secteur des assurances. Et nous acceptons ainsi notre hypothèse émise précédemment.

le contrôle de la solvabilité des assurances en Algérie s'inspire d'un modèle de solvabilité 1 adopté par l'union européenne en 1973 pour le non vie et 1979 pour les assurances vie, ce système est principalement basé sur des exigences quantitatives, des engagements réglementés et une marge de solvabilité à respecter, cependant il y a eu quelques défaillances de cette directive jugée trop simpliste et ne donnant pas une idée Claire sur la solvabilité mais plutôt un signalement rouge quand cette dernière se dirige vers la faillite et vert quand elle est pas en faillite et non une vision globale englobant le qualitatif et le quantitatif. C'est pour cela que la venue de la directive solvabilité 2 a bouleversé le secteur l'assurance et l'a rendu plus transparent.

Section III : les principes de la directive Solvabilité 2

1. Origine de la solvabilité 2

Les textes encadrant le marché européen ont été conçus depuis plusieurs années dont le plus ancien remonte à 1973.

Après que la directive solvabilité 1 ait été critiquée car les experts trouvant qu'on n'appréciait pas le risque tel qu'il était et que nous avions plutôt un signal quand la compagnie d'assurance se dirigeait vers une zone dangereuse.

1.1. Les principes de la solvabilité 1

- Ratios simple
- La lisibilité: il est important que tout le monde puissent les comprendre
- Adaptabilité: on reconnaît quand une entreprise entre dans une zone dite dangereuse.

Certains qualifient le changement de directive comme étant soudain ou inattendu car on stipulait durant les années 90 dans un article du groupe Muller que ce système avait fait ses preuves et que changer risquait de coûter plus cher.

Deux ans plus tard, on change d'avis et décide de mettre tout à plat et d'élaborer un nouveau système plus adéquat, tout en prenant en compte:

- Le développement des mathématiques financières: théorie de Modigliani et Miller, théorie du portefeuille..etc qui était en ce temps-là méconnue aux économistes de l'époque ;
- Les normes comptables IFRS ;
- Raisonnement en Fair value (juste valeur) ;
- Un alignement sur la réglementation bancaire : cette directive est amenée à changer en profondeur le régime existant comme cela a été déjà le cas avec les norme Bale 1 , bale 2 et Bale 3 Et c'est le régulateur australien qui est le premier à y penser à cause des faillites auxquelles il a fait face.

Au début des années 2000 les Allemands et finlandais ont commencé à appliquer la solvabilité 2 mais de manière embryonnaire, en appliquant plein de ratios de nouveaux

poussées par le désir de mieux piloter le risque et challenger les appréciations d'agences.

Mais ce n'est qu'en 2002- 2004 qu'on a commencé à avoir de vrais décisions comme: La Finlande et le Danemark qui inclut les normes de solvabilité 2 pour rendre les entreprises d'assurance plus performantes tandis que les britanniques jouent plus un rôle d'accompagnateur.

1.2. Les grands objectifs de la solvabilité 2 :

- Renforcer l'intégration du marché européen⁵⁹ ;
- Améliorer la protection des assurés et des assureurs ;
- Avoir une meilleure réglementation ;
- Renforcer la compétitivité des assureurs et des réassureurs au niveau mondial.

1.3. Les piliers de solvabilité 2:

Dès le début des travaux sur la directive solvabilité 2, la commission européenne a proposé que cette dernière soit fondée sur trois piliers tout comme bale 2. Qui sont ⁶⁰:

Pilier 1 : exigence quantitatives

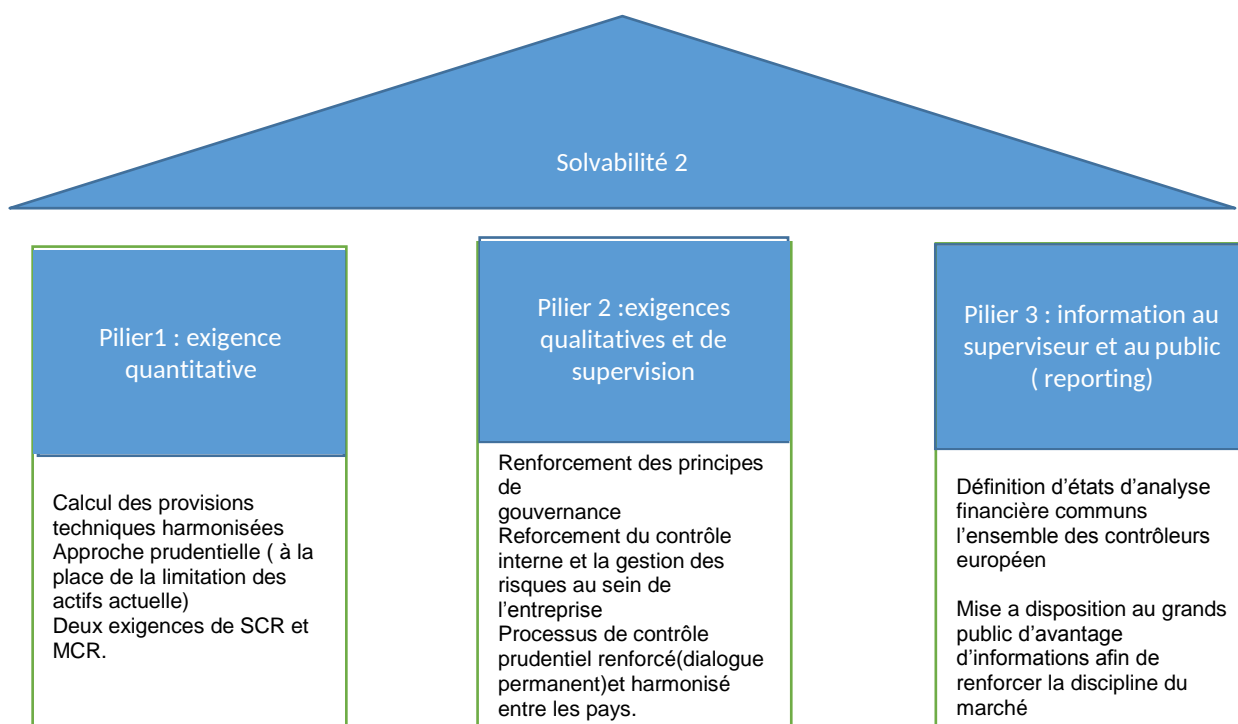
Pilier 2 : la gouvernance

Pilier 3 : le reporting

⁵⁹ <https://www.argusdelassurance.com/solvabilite-2/de-solvabilite-1-a-solvabilite-2.35265>

⁶⁰ Outoul Benoit,quels sont les impacts du passage de solvabilité 1 à solvabilité2 sur les contrats à annuités,digital library

Figure 4 : les piliers de solvabilité 2



Source : La gestion des risques en assurance, L'Argus, 2016

Le premier pilier est un pilier d'exigences quantitatives qui porte sur les provisions techniques, les exigences en capital et les actifs exigible à couvrir.

Il regroupe ainsi le calcul du SCR (solvency capital requirement) le MCR (minimum capital et les exigences en fonds propre).

Le deuxième pilier est un pilier de gouvernance avec des principes notamment qualitatifs comme par exemple la gestion des risques ou fonctions clés mais aussi d'aspect quantitatif comme L'ORSA (own risk and solvency assesement).

Enfin le dernier pilier représente le reporting pour le public ou les autorités de contrôle pour être transparent.

1.4. Les éléments clés de la construction de la directive:

Il est vrai qu'au niveau réglementaire le projet solvabilité 2 est un ensemble de texte à des niveaux différents, l'architecture retenue est dite architecture « lamfalussy⁶¹ » déjà utilisé pour le projet bale 2 [expliquée dans annexe 6]

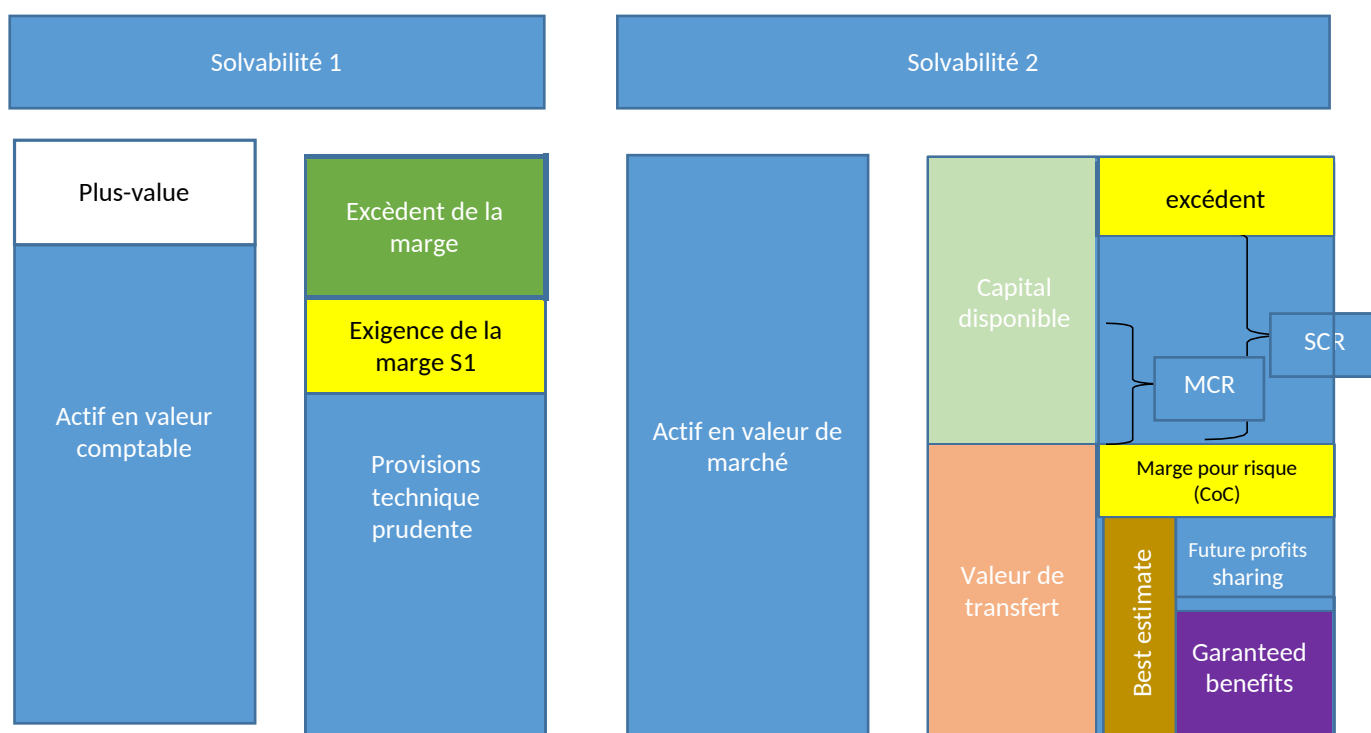
Le processus d'élaboration des directives ont été long. La forme prévue pour entrer en vigueur en 2012 n'a été finalisée qu'au 1er janvier 2016 dont voici les principaux résumés ceci après.

2. Focus sur les piliers de solvabilité 2 :

2.1. Pilier 1 : les exigences quantitatives

Comparé aux principes de solvabilité 1 les principes quantitatifs de solvabilité 2 sont d'autant plus compliqués comme nous pouvons le remarquer dans la figure ci-dessous⁶² :

Figure 5 : comparaison entre les exigences quantitatives de solvabilité 1 et 2



Source : <https://cours-assurance.org/documents/S2.pdf>

⁶¹ La gestion des risques en assurance, L'Argus, 2016

⁶² <https://cours-assurance.org/documents/S2.pdf>

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Les exigences de capital visent à s'assurer que le capital de l'entreprise d'assurance sera suffisant à faire face aux engagements tenus envers leurs clients. Les exigences quantitatives et pour le marché financier⁶³ de la bonne stabilité de l'entreprise d'assurance, les agences de notation⁶⁴ se basent sur elles pour attribuer une note.

Les principes quantitative se base sur⁶⁵:

- Valeur de marché dans le bilan prudentiel ;
- Le calcul des provisions techniques ;
- Les fonds propres (MCR/ SCR).

Selon l'article 75 de la directive 2009/138/CE « Les États membres veillent à ce que, sauf indications contraires, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs comme suit :

a) Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

b) Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. »

2.1.1. Bilan prudentiel en valeur de marché :

Cette nouvelle perspective est très différente de celle adoptée précédemment qui était basé sur la valeur comptable.

2.1.2 Le calcul des provisions techniques

Avec la venue de la directive solvabilité 2 a sonné de calcul des provisions dites «prudente» et le début de leur calcul selon la nouvelle méthode se basant sur la valeur de marché.

Selon l'article 75 de la directive 2009 / 138 CE aux articles 76 à 86 L'article 76 définit la valeur des provisions techniques comme étant : « La valeur des provisions

⁶³ La bourse, lieu d'échanges des actions et des obligations

⁶⁴ Entreprise spécialisée dans la détermination de la qualité de l'offre de la compagnie d'assurance.

⁶⁵ <https://www.argusdelassurance.com/solvabilite-2/solvabilite-2-enfin-expliquee-clairement.56677>

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

2.1.3. Les provisions techniques

Les provisions techniques doivent tenir compte des éléments suivants⁶⁶ :

- Etre évalué selon leur valeur de sortie actuelle ;
- Tenir compte des informations du marché ;
- Etre calculé de façon fiable, prudente et objective.

Pour le calcul des provisions techniques on estime qu'elles sont composées de best estimate auxquelles vient s'ajouter la marge de risque.

Best Estimate: valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs déterminées à l'aide d'un taux sans risque, et en se basant sur des informations crédibles et des hypothèses réalistes.

La marge de risque: La marge de risque est liée à l'écoulement des passifs sur la totalité de la durée. Cette approche sert à protéger les intérêts des assurés et tient compte de l'incertitude lors du calcul du best estimate.

La méthode de calcul des provisions techniques peut être catégorisée en deux selon les flux de trésorerie définis dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission :

- Les flux de trésorerie couvrables (« hedgeable ») : pour lesquels une valeur de marché est disponible ;
- Les flux de trésorerie non-couvrables (« non-hedgeable ») : pour lesquels aucune valeur de marché n'est disponible.

❖ Flux de trésorerie couvrables:

C'est les flux de trésorerie qu'on peut reproduire à l'aide d'instruments financiers sur un marché profond, par conséquent un marché où est exécuté un nombre important de transactions ne perturbera pas le prix et/ou les informations sont facilement accessibles au public. Ces instruments financiers doivent répliquer tous les paiements

⁶⁶ Marie-Laure Dreyfuss, les grands principes de solvabilité 2, L'Argus, 2019, France

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

possibles associés aux flux de trésorerie du passif et ainsi éliminer tous les risques liés au passif

La formule de calcul est :

Provisions techniques= Best estimate + Marge de risque

Où on estime que :

$$\text{Marge de risque} = 0$$

❖ flux de trésorerie non couvrable :

les flux de trésoreries ne sont pas toujours couvrables, certains ne sont pas modélisables et d'autres non financiers. Les risques financiers non couvrables devront être évalués en utilisant les prix du marché observables et les risques non financiers devront être évalués avec les hypothèses de la meilleure estimation comme suit :

Provisions techniques= Best estimate + Marge de risque

Où le best estimate et la marge de risque sont calculés de la manière qui suit :

Best estimate :

$$BE_t = \sum_{d \geq t} CF_d (1 + rd)^{d-t}$$

Où

- t représente la date au temps t ;
- CF_d représente la somme des flux de trésorerie à la date d ;
- rd représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance

Marge de risque :

$$MR = CoC * \sum_{t \geq 0} SCR_t (1 + rt+1)^{t+1}$$

Où

- CoC représente le « Cost of capital », c'est-à-dire le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il a été défini à 6% par l'EIOPA ;
- SCR_t représente le « Solvency Capital Requirement » ou le capital de solvabilité requis après t années ;
- $rt+1$ représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années. Il est choisi en fonction de la monnaie dans laquelle sont établis les états financiers de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

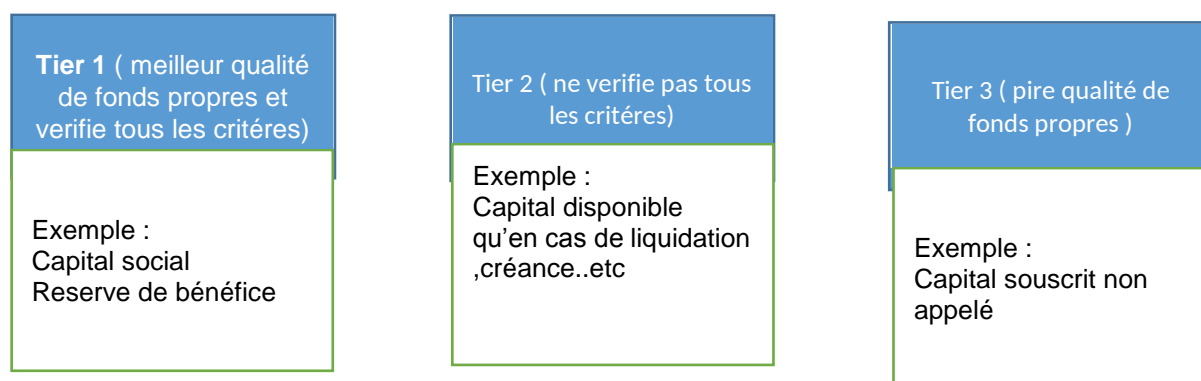
2.1.4. Les fonds propres :

Les fonds propres ou capitaux propres sont des capitaux dont dispose l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui doivent permettre aux compagnies d'assurance de couvrir les pertes éventuelles, la directive solvabilité 2 divise les fonds propres en deux catégories :

- ❑ Les fonds propres de base correspondent à la somme de l'excédent des actifs par rapport au passif et des passifs subordonnés. Les passifs subordonnés sont les dettes qui seront remboursées après toutes les autres dettes détenues par l'entreprise d'assurance. Les passifs subordonnés deviennent de plus en plus fréquents sur le marché car ils permettent de répondre aux exigences de Solvabilité II.
- ❑ Les fonds propres auxiliaires (AOF) sont tous les autres instruments « hors bilan » que l'assurance peut utiliser pour couvrir d'éventuelles pertes. Ce sont notamment de futures primes, des capitaux non versés, ... Le montant des fonds propres auxiliaires doit être approuvé par les autorités de contrôle.

Selon les articles 93 à 97 de la directive Solvabilité II, les fonds propres sont ensuite classés en trois niveaux, appelés « Tier », selon leurs qualité, Ils sont répartis selon cinq critères qui sont : subordination, capacité d'absorption, permanence, perpétuité et absence de charges financières. Comme le montre la figure ci-dessous :

Figure 6 :classement des composants du fonds propres

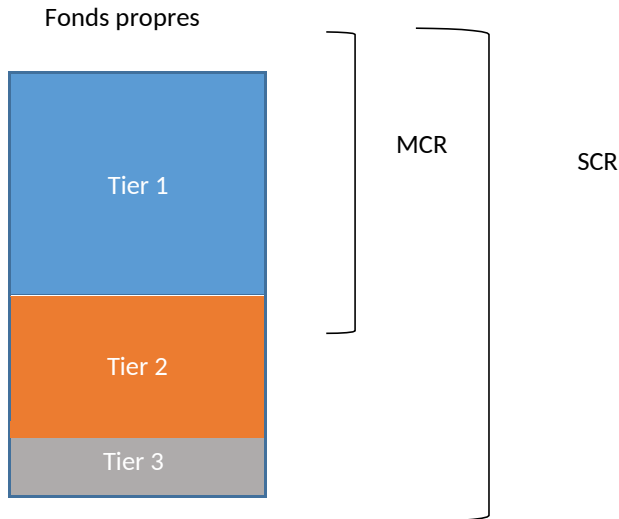


Source : réalisé par l'étudiante

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Cette classification va permettre de déterminer les fonds propres à utiliser pour le calcul du « Minimum Capital Requirement » (MCR) et du « Solvency Capital Requirement » (SCR) comme le montre la figure suivante :

Figure 7 : les exigences du MCR et SCR selon les types des fonds propres



Source : <https://cours-assurance.org/documents/S2.pdf>

SCR :

Les fonds propres du Tier 1 doivent représenter 50% du SCR et est constitué que de fonds propres de base.

La somme du Tier1 et Tier2 ne doit pas dépasser 50% du SCR et ils sont composé de fonds propres auxiliaires et de bas car ils sont de moins bonne qualité.

Le Tier 3 ne doit pas dépasser 15% du SCR.

MCR :

Le MCR doit être couvert qu'avec des fonds propres du Tier 1 et Tier 2, (80% Tier 1 et 20% Tier 2).

Pour assurer la stabilité des compagnies d'assurance la réforme Solvabilité 2 introduit le SCR et MCR qui permettent de réduire le taux de faillite 0.5% ,1 fois tous les 200 ans.

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

2.1.4.1. Le MCR et le SCR

Le MCR et le SCR sont les deux dispositifs de la Solvabilité 2 qui remplaçant la marge de solvabilité dans la Solvabilité 1.

2.1.4.1.1. Minimum capital requirement MCR :

Le MCR est l'exigence de capital minimum pour protéger les intérêts des assurés le franchissement de cette limite implique une intervention sévère des autorités de contrôle.

Le MCR représente le seuil de fonds propres que les entreprises d'assurance ou de réassurance ne doivent pas aller en dessous, engendrant sérieusement les intérêts de leurs clients.

Les entreprises d'assurance sont donc amenées à avoir un seuil supérieur au MCR, l'article 127 traite le calcul du calibrage spécifique du MCR et précise qu'il faut tenir compte de respecter ce principes :

- Calculer d'une manière simple ;
- Avoir un seuil planché absolu ;
- C'est un niveau de fonds propres en déçu du quelle les assurés ou bénéficiaires seraient exposé à un niveau de risque très élevé.

Le MCR est calculé de la façon qui suit :

$$MCR = \{\min[\max(MCR_{linéaire}; 25\% SCR) ; 45\% SCR];$$

$AMCR\}$ Ou

- Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut être supérieur à 45% du SCR ;
- Le MCR linéaire est selon Fraz Finance : « la somme d'une partie non-vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque ».
- Le AMCR est le MCR absolu qui correspond à une valeur planche

2.1.4.1.2. Le capital de solvabilité requis SCR :

Le SCR reflète le risque réel auquel les entreprises d'assurance ou réassurance sont confrontées compte tenu des risques quantifiables et l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques, ce dernier doit être calculé en tenant compte qu'il soit :

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

- Calculé une fois par an ;
- Contrôlé en continu ;
- Recalculé dès que le profil de l'entreprise varie sensiblement.

Les entreprises d'assurance et de réassurance doivent avoir des fonds propres éligible couvrant le SCR.

Dans l'article des codes des assurances Français sont définies les dispositions générales du SCR qui sont

1. une continuité d'activité
2. Une value at risk, Var de 99,5 % dans un horizon d'un an qui limite la probabilité de ruine à 0,5 %.
3. Une prise en compte de tous les risques quantifiables auquel est confrontée l'entreprise.
4. Prise en compte des techniques d'atténuation des risques
5. Une couverture minimum des risques majeurs, qu'on cite ci-dessous:
 - Risque de souscription en non vie
 - Risque de souscription en vie
 - Le risque de crédit
 - Le risque opérationnel

Comme on peut remarquer le risque stratégique et le risque de réputation ne sont pas traités car ces derniers sont traités dans un autre pilier.

Il existe trois types de méthodes de calcul du SCR qui sont :

- La méthode standard
- Internes développés par l'entreprise
- Combinaison des deux modèles précédents

La deuxième et la troisième méthode nécessite une approbation des autorités de contrôle.

2.1.4.1.3. La méthode de calcul:

La méthode standard se fait avec un système modulaire s'inspirant du modèle américain de risk based capital, une exigence de capital pour chaque risque de l'entreprise pour aboutir à la fin à une exigence de capital global.

Le capital de solvabilité de base BSCR

Le SCR de base doit comprendre les modules suivants:

- risque de souscription non vie (non life)

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

- Risque de souscription vie (life)
- Risque de souscription santé (health)
- Risque de marché (market)
- Risque de contrepartie (default)
- Disque sur actifs incorporels (intangible)

la formule du BSCR est donc comme suit:

$$BSCR = \sqrt{\sum_{ij} Corr_{ij} \cdot SCR_i \cdot SCR_j} + SCR_{intangibles}$$

Dont :

Corr ij : données intégrées dans la matrice de corrélation Corr

SCR_i SCR_j : capital requis au titre des différents types de risques selon les lignes et colonnes de la matrice de corrélations

SCR intangible : capital requis au titre du risque sur actifs incorporels

La matrice de corrélations est présentée comme suit :

	marché	Défaut	vie	Santé	Non vie
marché	1	-	-	-	-
Défaut	0.25	1	-	-	-
vie	0.25	0.25	1	-	-
santé	0.25	0.25	0.25	1	
Non vie	0.25	0.5	0	0	1

Il est important de comprendre comment on calcule chaque module à partir de ses propres sous modules:

- ❖ Risque Souscription non vie:

Il est constitué des sous-modules suivants:

- Primes et réserves en non vie ;
- catastrophe non vie ;
- cessation en non vie.

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

$$SCR = \sqrt{\sum_{ij} CorrNL_{ij} \cdot SCR_i \cdot SCR_j}$$

SCR prime et réserve non-vie, qui représente le sous-module « risque de primes et réserve en non-vie ».

SCR catastrophe non vie qui représente le sous module « catastrophe non vie »

Matrice de corrélation.

	primes et réserve en non-vie	catastrophe non vie	cessation en non vie
primes et réserve en non-vie	1	0.25	0
catastrophe non vie	0.25	1	0
cessation en non vie	0	0	1

❖ Risque de souscription en vie:

Il est constitué des sous modules suivants:

- Risque de mortalité ;
- risque de longévité ;
- risque d'invalidité ;
- risque de dépenses ;
- risque de révision ;
- risque de cessation ;
- risque de catastrophe.

$$SCR = \sqrt{\sum_{ij} CorrL_{ij} \cdot SCR_i \cdot SCR_j}$$

SCR mortalité, qui représente le sous-module risque de mortalité

SCR longévité, qui représente le sous-module risque de longévité

SCR invalidité, qui représente le sous-module risque d'invalidité

SCR dépenses, qui représentent le sous-module risques de dépenses

SCR révision en vie, qui représente le sous-module risque de révision en vie

SCR cessation, qui représente le sous-module risque de cessation

SCR catastrophe en vie, qui représente le sous-module risque de catastrophe en vie

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Matrice de corrélation :

	mortalité	longévité	invalidité	depenses	revision	cessation	catastrophe
mortalité	1	-0.25	0.25	0.25	0	0	0.25
longévité	-0.25	1	0	0.25	0.25	0.25	0
invalidité	0.25	0	1	0.5	0	0	0.25
depenses	0.25	0.25	0.5	1	0.5	0.5	0.25
revision	0	0.25	0	0.5	1	0	0
cessatio	0	0.25	0	0.5	0	1	0.25
catastrophe	0.25	0	0.25	0.25	0	0.25	1

❖ Risque de souscription santé:

Elle est constituée des sous modules suivants :

- Souscription santé non similaire à la vie ;
 - Catastrophe santé ;
 - Souscription santé similaire à la vie.

$$SCR = \sqrt{\sum_{ij} Corr_{Hij} \cdot SCR_i \cdot SCR_j}$$

SCR NSLT health qui représente le sous-module Souscription santé non similaire à la vie.

SCR SLT health qui représente le sous-module Catastrophe santé.

SCR health catastrophe qui représente le sous-module Souscription santé similaire à la vie

La matrice de corrélation :

	Souscription en santé non SLT	Souscription en santé SLT	Catastrophe santé
Souscription en santé non SLT	1	0.5	0.25
Souscription en santé SLT	0.5	1	0.25
Catastrophe santé	0.25	0.25	1

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

❖ Risque marché

Les sous modules du risque marché sans les suivant:

- taux d'intérêt ;
- action ;
- d'actifs immobilier ;
- Risque lié à la marge ;
- Concentration du risque de marché ;
- risque de change.

le SCR est calculé comme suit:

$$SCR = \sqrt{\sum_{ij} \text{Corr}_{ij} \cdot SCR_i \cdot SCR_j}$$

SCR taux d'intérêt qui représente le sous module risque de taux d'intérêt

SCR action qui représente le sous module risque lié aux actions

SCR d'actifs immobilier qui représente le sous module risque d'actifs immobilier

SCR marge qui représente le sous module risque lié à la marge

SCR concentration du risque de marché qui représente le sous module de concentration de risque de marché

SCR change qui représente le sous module risque de change

La matrice de corrélation :

	taux d'interet	actions	Actif immobilier	marge	concentration	change	Prime contracyclique
taux d'intérêt	1	A	A	A	0	0.25	0
actions	A	1	0.75	0.75	0	0.25	0
Actifs immobilier	A	0.75	1	0.5	0	0.25	0
marge	A	0.75	0.5	1	0	0.25	0
concentration	0	0	0	0	1	0	0
change	0.25	0.25	0.25	0.25	0	1	0

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

❖ Exigence de capital pour risque opérationnel:

La formule standard du SCR intègre le calcul du risque opérationnel supposant que ce dernier n'est pas pris en compte lors du calcul du BSCR le risque opérationnel regroupe notamment:

- Des procédures internes de défaillance ou inadéquation ;
- Des erreurs ou fautes du fait de l'homme comme les négligences ou les fraudes ;
- Les événements extérieurs ,tel incendie au inondations ;
- des risques juridiques.

Les modalités de calcul du SCR du risque opérationnel regroupent les sous-modalités suivantes:

- ✓ Primes acquise sur contrat UC brute de réaction (Earn life_ul) et du précédent (PEarn life_UL) ;
- ✓ Prime non vie acquises brutes de réassurance de l'exercice Earn NI ;
- ✓ Provision technique vie brutes de réassurance (Tlife) ;
- ✓ Provisions techniques vie UC brutes de réassurance (Tlife_ul) ;
- ✓ Provision technique non brute de réassurance (TP nl) sauf ceux des contrats non vie similaire à la vie ;
- ✓ Frais de gestion des contrats UC (EXP ul).

Par soucis de simplification les provisions techniques sont calculées sans marge de risque :

$$\text{SCR op} = \min(0.3 \text{ BSCR}; \text{Op}) + 0.25 \text{ Exp ul}$$

Ou :

Op : charge liée au risque opérationnel, hors UC

On calcul en prenant le maximum entre primes et provision :

$$\text{Op} = \max (\text{Op prenum}, \text{Op provisions}).$$

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

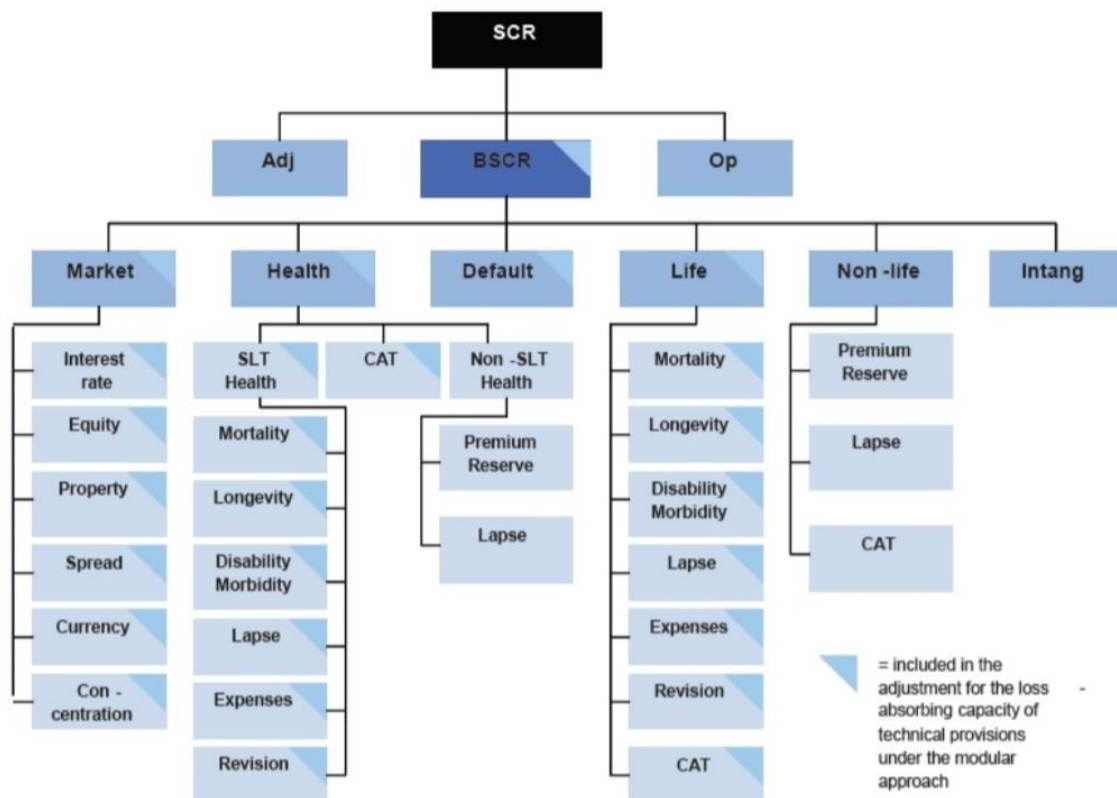
❖ L'Ajustement pour capacité d'absorption des pertes:

la formule du SCR standard prévoit le calcul d'un ajustement ,qui tient compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés. Cet ajustement prévoit la compensation des pertes non anticipées par soit une baisse des provisions techniques ou impôt différés ou les deux à la fois et la réglementation tient à tenir compte de cet ajustement pour le calcul du SCR.

Le SCR est ajusté de la somme des capacités d'absorption des provisions techniques et des impôts différés :

$$\text{Adj} = \text{AdjTP} + \text{AdjDT}$$

Figure 8 :la formule du SCR standard



Source : Marie-Laure Dreyfuss, les grands principes de solvabilité 2, L'Argus,2019

On calcul ainsi le SCR standards en se basant sur la méthode de calcul suivante :

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCR op}$$

BSCR : capital de solvabilité requis de base

SCR op : changement en capital au titre de risque opérationnel

CHAPITRE 3 : L'OPPORTUNITE DU CONTROLE

Adj : Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés

Pilier2 : Les exigences qualitatif (Gouvernance) :

Ce pilier a pour fonction, le développement des principes de contrôle interne et gestion de risque. Elle crée de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (audit interne, actuariat, audit, risque management) les quelles l'entreprise peut effectuer en sous-traitance.

Le pilier de gouvernance est un moyen de soutien du pilier quantitatif en permettant de:

- Formaliser la politique de gestion des risques ;
- Garantir une gestion saine et prudente du risque ;
- Garantir la fiabilité des données pour effectuer les calculs quantitatifs ;
- Mettre en place un rapport Orsa .

D'après l'article 40-49, le pilier 2 s'effectue en se pliant aux critères suivant:

- Mise en place d'une structure organisationnelle transparente ;
- Répartition Claire des responsabilités ;
- Politique écrite de gestion des risques ;
- Réexamen interne régulier.

Pilier 3: le reporting

Ce pilier a pour but d'assurer la transparence de l'information envers le public et les autorités de contrôle.

Les entreprises d'assurance et de réassurance doivent effectuer 2 rapport le RSR et le SFCR. Le RSR qui est destiné aux autorités de contrôle qui est plus détaillé que le SFCR destiné au grand public.

Les entreprises d'assurance ou de réassurance peuvent demander aux autorités de contrôle de ne pas divulguer certaines informations dans leurs rapports

3. La solvabilité au sein d'un groupe ou un conglomérat :

Ce dispositif était déjà inclus dans la formule avant solvabilité 2, la réglementation incite les groupes à un contrôle et surveillance en continu au sein du groupe pour contrôler la solvabilité.

La réglementation demande le calcul d'une marge de solvabilité dans le groupe, si une filiale est déficitaire il faut que les pertes soient absorbées dans la marge de solvabilité.

La marge de solvabilité est calculée une fois par an et le SCR doit être surveillé constamment pour le bien du groupe.

L'organe de control peut demander le contrôle du groupe si son entreprise mère opéré dans ce pays, néanmoins si c'est un groupe étranger les autorités de contrôle peuvent contrôler la filiale seulement.

Conclusion :

On peut donc conclure que la directive solvabilité 2 est plus complète et offre une meilleure idée de la solvabilité de l'entreprise ; incitant les entreprises d'assurance à l'intégrité et à la transparence, malgré que ce système soit plus compliqué et coûteux à mettre en place.

On peut ainsi définir le contrôle comme un moyen qui s'exécute en interne et externe de l'entreprise, en interne pour vérifier la bonne mobilisation des ressources et d'atteindre les objectifs fixés par l'entreprise. En externe par des modelés contrôlés par les autorités responsables.

En expliquant les moyens de contrôle appliqués au sein de l'entreprise et à l'extérieur, dont la directive solvabilité 2 qui est le système de contrôle évolué de solvabilité 1 aujourd'hui appliqué en Algérie.



chapitre 4

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Dans ce présent chapitre nous effectuerons une étude de solvabilité sur deux filiales du groupe Axa, une filiale Algérienne « Axa Algérie » et une filiale française « Axa France IARD » pour en tirer des conclusions sur les perspectives de développement du marché des assurances Algérien.

Notre chapitre sera présenté comme suit :

Section I : la description du groupe Axa

Section II : étude de Solvabilité « AXA France IARD 2018 »

Section III : « étude de solvabilité AXA Algérie »

Section I : la description du groupe Axa

Axa est un holding qui opère dans le domaine des assurances⁶⁷ et des banques, fondé par l'association de plusieurs mutuelles appelé au préalable « les mutuelles unies », cette dernière s'est développée avec l'acquisition et la fusion de plusieurs groupes, notamment en 2005 avec la fusion de FINAXA devenu l'actionnaire principal d'Axa à ce jour.

Axa SA est en tête du groupe Axa. En 2019 Axa conserve sa place de leader mondial en assurance dommage pour la onzième année consécutive⁶⁸.

Les principales activités du groupe sont⁶⁹ : le dommage ; la vie ; l'épargne ; la retraite, la santé et la gestion d'actifs. En outre le groupe est composé de plusieurs entités exerçant des activités non opérationnelles et bancaires.

Axa opère principalement dans six zones géographiques : France, Europe, Asie, Axa XL, Etats-unis et international, et les activités du groupe sont divisées comme suit :

- France : activités d'assurance, activités bancaire et holdings
- Europe regroupant la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie ayant essentiellement des activités d'assurance et de holding (sauf Espagne) et des activités bancaires dans quelques cas
- Asie regroupant le Japon, Hong Kong, Thaïlande, Indonésie, chine et les philippines ayant seulement des activités d'assurance.
- Les Etats unis ayant des activités d'assurance, AB et holdings
- Axa XL qui regroupe le groupe XL acquis le 12 septembre 2018 ayant des activités d'assurance et holding, Axa corporate solution et Axa art ayant des activités d'assurance seulement.
- Axa international qui regroupe 14 pays d'Europe du moyen orient et de l'Afrique notamment la Turquie, le Maroc, la Malaisie, l'Inde.etc ayant des activités d'assurance et holding

Le groupe possède aussi des entités transversales et des holdings centrales basés sur les activités suivantes :

⁶⁷ Axa annuel report 2019

⁶⁸ AXA rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

⁶⁹ AXA annuel repport 2019

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Axa investment manager, Axa Assistance, Axa liabilities Managers, Axa Global Re, Axa life Europe, Axa SA et autres holdings centrales.

1. Quelques chiffres clés :

Axa fait partie des entreprises du Cac 40 et des entreprises les⁷⁰ plus influente sur le marché français, avec un chiffre d'affaire de 103 532 millions d'euros en 2019 contre 102 874 millions d'euros en 2018⁷¹ et une marge de solvabilité de 198% en 2018 contre 193% en 2019. On remarque une augmentation de 0.6% en chiffre d'affaire et une augmentation de 5% en marge de solvabilité de l'entreprise. Ceci montre une très forte stabilité et de bons résultats malgré la pandémie de covid-19 qui avait en 2019 déjà commencé dans différents pays et qui a causé une volatilité des taux d'intérêts dans les marchés financiers, ayant entraîné une crise énorme partout dans le monde. Cette situation a nécessité une immense vigilance, malgré cela l'entreprise a décidé d'honorer ses engagements et d'étudier sa situation de plus près lors de l'assemblée générale prévue en juin 2020.

Résultats annuels 2017-2019 (md d'euros)⁷² :

Tableau4:les résultats du groupe Axa 2017-2019

	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire	98.5	102.9	103.5
Résultat opérationnel	6	6.2	6.5
Résultat net	6.2	2.1	3.9

Source : réalisé par l'étudiante

Nous remarquons une hausse constante du chiffre d'affaire malgré les difficultés auxquelles l'entreprise a dû faire face en 2019. Celle-ci est accompagnée d'une hausse du résultat opérationnel qui est un indicateur reflétant la performance de l'entreprise.

⁷⁰ AXA annuel report 2019

⁷¹ AXA annuel report 2018

⁷² Axa annuel report 2017

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Néanmoins malgré une forte baisse du résultat en 2018 comparé à 2017 ce dernier repart à la hausse en 2019.

Tableau 5 : Résultat opérationnel par zone géographique (md d'euros) :

	2017	2018	variation	2019	variation
France	1.4	1.6	10%	1.7	4%
Europe	2.3	2.5	10%	2.5	4%
Asie et international	1.4	1.5	7%	1.7	5%
Axa XL	-	-0.2	-	0.5	10%
Etats-Unis	1.1	1.1	0	-	

Source : réalisé par l'étudiante

Nous remarquons que les régions les plus performantes sont la France, l'Europe et l'Asie qui a un très fort potentiel. Néanmoins il existe une progression dans toutes les zones géographiques

Figure 9 : la marge de solvabilité du groupe AXA



Source : le rapport annuel AXA 2019

Nous remarquons que le groupe est solvable dans son ensemble ce qui réduit le risque de faillite à 5% (1 fois tous les 200 ans).

4. Les états financiers :

Le Bilan : Partie actif et Passif [annexe 1 et 2]⁷³

Compte de résultat [annexe 3]

Les états financiers doivent être enregistrés en juste valeur en tenant comptes des IFRS notamment (IFRS 16-contrat de location et IFRIC 23- incertitude relative au traitement fiscaux adoptés au 1^{er} janvier 2019 et IFRS 17 des contrats d'assurance qui ne sont pas encore entrés en vigueur) et doivent être communiquées annuellement aux organes de contrôle (ACPR)⁷⁴.

5. Le contrôle sous solvabilité 2 :

Axa a développé un model interne et n'utilise pas la formule standard pour le contrôle de la solvabilité. Ce dernier, a été validé par l'ACPR en 2015 et nous expliquerons le système appliqué au sein du groupe dans cette section.

5.1. Système de gouvernance :

En réponse aux exigences de la directive de solvabilité 2, pour la gestion du risque et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, il doit y avoir un système de contrôle interne, fonction d'audit interne, fonction actuarielle et risque management au sein de chaque filiale⁷⁵.

AXA SA ainsi que ses filiales sont toutes auditées par « PriceWaterhouseCouper » et « Mazars » dont les rapports sont communiqués annuellement.

5.2. Le profil du risque :

L'union européenne a développé un régime réglementaire pour les sociétés d'assurance entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 à la suite de l'adoption de la directive dite « solvabilité 2 » en 2009 modifié en 2014.

⁷³ AXA rapport de solvabilité et de situation financière 2019

⁷⁴ Rapport annuel 2019

⁷⁵ Rapport annuel 2019

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Cette directive repose essentiellement sur 3 piliers qui sont :

- Les exigences quantitatives ;
- Les règles de gouvernance ;
- La communication des informations aux publics et autorité de contrôle.

Axa adopte un modèle interne de solvabilité 2 que l'ACPR a approuvé en 2015, pour les raisons suivantes :

- Axa est une société internationale exposée à des marchés différents et un éventail de produit et risques différents ;
- Combler les insuffisances de la formule standard ;
- Permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps.

En général , ce modèle permet de modéliser les sous risques qui ne sont pas inclus dans la formule standard mais qui restent importants pour le groupe.

Les risques pris en compte par ce modèle sont :

Risque de marché : les risques de volatilité⁷⁶ implicite des taux d'intérêt⁷⁷ et des actions⁷⁸, le risque d'écart de rendement des obligations⁷⁹ souveraines et le risque d'inflation⁸⁰ sont explicitement modélisés dans le Modèle Interne. Cela signifie notamment que, contrairement à la formule standard, le calcul du SCR en Modèle Interne prend en compte le risque d'écart de rendement pour toutes les obligations d'Etat, y compris celles émises par des pays membres de l'Union Européenne. Le risque de concentration des portefeuilles est inclus dans les calculs des défauts de sociétés (Risque de Crédit). La modélisation des risques de marché dans le modèle interne inclut la modélisation d'une correction pour volatilité dynamique (dynamic volatility adjustment) qui anticipe les changements futurs de la correction pour volatilité. Cela reflète une approche économique permettant de prendre en compte le fait que la⁸¹ diminution de la valeur des actifs entraînée par une hausse des écarts de rendement (spreads) est partiellement compensée par des variations de la valeur des

⁷⁶ L'ampleur des variations des actifs financiers

⁷⁷ Un titre de propriété délivré par une société de capitaux

⁷⁸ C'est un pourcentage, fixé à l'avance qu'une personne physique ou morale devra verser à un organisme ou un particulier qui lui prête une somme d'argent

⁷⁹ Titres de créance négociables, utilisés par les entreprises ou les états pour emprunter de l'argent sur les marchés financiers

⁸⁰ Une augmentation des prix des biens de première nécessité

⁸¹ Rapport sur la solvabilité et situation financière 2019

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

passifs liées aux changements de la correction pour volatilité. Dans le Modèle Interne, le niveau de correction pour volatilité est évalué en se fondant sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et/ou des obligations d'Etat, puis son impact sur les passifs est évalué. La modélisation d'une correction pour volatilité dynamique compense partiellement le risque d'écart de rendement provenant des actifs investis. Les paramètres fournis par l'AEAPP (pondérations, portefeuilles de référence, écarts de rendement fondamentaux) sont utilisés pour la modélisation de la correction pour volatilité dynamique. Pour des raisons de prudence, et afin de tenir compte des potentiels limites de la modélisation, une réduction (haircut) de 25 % est appliquée aux mouvements des écarts de rendements des émissions obligataires du secteur privé (c'est-à-dire que si, dans un scénario donné, les écarts de rendement évoluent de x bps, seuls 75 % de x seront pris en compte pour définir la nouvelle correction pour volatilité du scénario en question). Du fait du nombre plus élevé de sous-risques et de facteurs de risques pris en compte dans le Modèle Interne, les risques liés aux différentes classes d'actifs et leur diversification peuvent être capturés plus précisément que dans la formule standard. Par exemple, les chocs dépendent de la situation économique, ce qui signifie que les chocs sont supposés plus importants lorsque les marchés sont volatiles.

Risque crédit : le Modèle Interne prend en compte séparément le risque de défaut des obligations de sociétés, alors que dans la formule standard ce risque est reflété dans la calibration des écarts de rendement.

Risque vie : Autre comportement client » et « frais médicaux » sont explicitement modélisés dans le Modèle Interne. Le risque de révision (c'est-à-dire le risque lié aux changements dans l'état de santé de l'assuré) n'est pas substantiel pour le Groupe, et, par conséquent, n'est pas modélisé par défaut dans le Modèle Interne, mais peut être pris en compte au niveau des entités (intégré dans le risque invalidité). Le risque de rachat est divisé en trois composantes (rachat à la hausse, rachat à la baisse, rachat massif) à la fois en Modèle Interne et en formule standard, mais l'agrégation de ces risques est différente (matrice d'agrégation en Modèle Interne / prise en compte du maximum des trois composantes en formule standard).

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Risque dommage : la formule standard s'appuie sur des paramètres sectoriels pour quantifier la volatilité du risque, tandis que le Modèle Interne se fonde sur des paramètres de volatilité spécifiques à l'entreprise et reflétant donc mieux les⁸² risques contenus dans notre portefeuille, elle est plus généralement davantage granulaire. Le Modèle Interne distingue les primes et réserves pour une modélisation plus précise, et prend en compte la diversification entre eux. Enfin, le risque de rachat est pris en compte à travers le risque de prime.

Risque opérationnel : le Modèle Interne d'AXA pour le risque Opérationnel suit une approche prospective et basée sur des scénarios (Scenario-Based Approach). Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation des risques opérationnels majeurs pour chaque entité, auxquels s'ajoutent les scénarios transversaux du Groupe. L'objectif principal que poursuit le Groupe en utilisant le Modèle Interne plutôt que la formule standard est de mieux refléter le profil de risque du Groupe dans le SCR. Cela est d'autant plus vrai pour le risque opérationnel que la formule standard correspond à un calcul normatif sans aucune considération du profil de risque opérationnel du Groupe.

Techniques de modélisation : dans la formule standard, des modèles simples sont utilisés pour la plupart des catégories de risques afin d'en déduire le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, représentant le quantile 99,5 %. Dans le Modèle Interne, des scénarios extrêmes sont utilisés uniquement pour le calcul du capital de solvabilité requis des⁸³ risques Vie. Pour les autres catégories de risques, des modèles sophistiqués sont appliqués. En particulier pour les risques de Marché, de Crédit, de titres à revenu fixe, de réassurance, de Dommages et Opérationnel, les distributions de pertes sont déterminées à partir de simulations.

Techniques de diversification : Dans la formule standard, la diversification géographique n'est pas explicitement reconnue. La méthode d'agrégation du Modèle Interne considère la diversification géographique en raison des activités du Groupe à une échelle globale.

L'entreprise prend aussi en compte le risque stratégique, le risque, de liquidité et de notoriété dans son modèle.

⁸² Rapport de solvabilité et situation financière 2019

⁸³ Rapport de solvabilité et situation financière 2018

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Pour que le modèle soit accepté il doit fournir des prévisions complètes dans le moyen long terme,

La modélisation des modules dommage, marché et risques opérationnels permet de donner des distributions complètes se basant sur une approche basée sur des simulations, tandis que pour les risques Vie, les calculs du Modèle Interne basés sur les percentiles 0,5 % et 99,5 % sont complétés par les dérivations de percentiles supplémentaires. De plus la modélisation du risque de Crédit s'appuie sur des techniques de simulation ou sur des approches de chocs, en fonction du sous-risque considéré. Pour les premières techniques, des distributions de probabilité prévisionnelles complètes sont disponibles. Pour les approches basées sur les chocs (uniquement utilisées pour le risque de crédit lié aux créances), plusieurs centiles sont calculés, de manière similaire à l'approche retenue pour les risques Vie.

L'approche d'agrégation est basé sur des exigences de capital liées aux risques Marché, Crédit, Vie, Dommages et Opérationnel. Cette approche permet ainsi la hiérarchisation des risques principaux et donne une bonne compréhension de ces derniers ainsi que leurs impacts⁸⁴.

On peut donc constater que l'entreprise applique la directive de solvabilité 2 avec ses 3 piliers, en ayant une structure adaptée et en surveillant les exigences quantitatives. En s'appuyant sur un modèle interne pour le calcul du SCR qui répond mieux à ses exigences plutôt que la formule standard, et en communiquant des rapports annuels ainsi que des rapports de santé financière annuelle et les états financiers semestriellement.

⁸⁴ Rapport de solvabilité et de situation financière, AXA 2019

Section II : étude de Solvabilité « AXA France IARD 2018 »

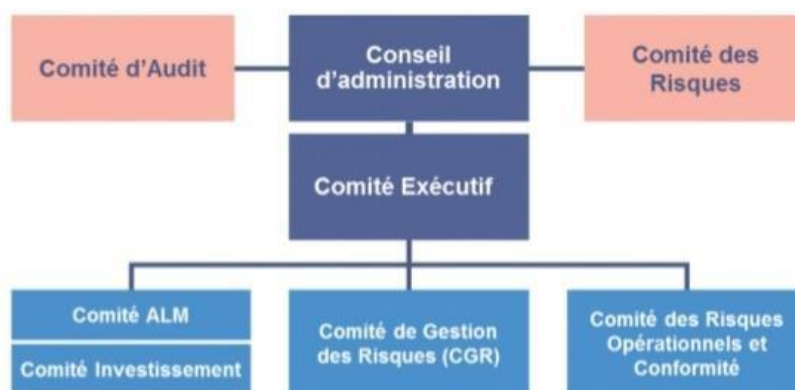
Axa France IARD est une filiale d'Axa France. Cette entreprise commercialise l'ensemble des produits IARD dont⁸⁵ :

Automobile particuliers (4 roues, motos, cyclomoteurs, camping-cars, véhicules de collection) ;

- Automobile entreprises (flottes, garages, véhicules de plus de 3,5 t) ;
- Multirisques dommages aux biens (habitation, agricole, professionnelles, immeubles, entreprises) ;
- Responsabilité civile non automobile (RC particuliers vie privée, RC chasse, RC professionnelle, RC entreprise, RC médicale, RC des collectivités publiques, RC mandataires sociaux) ;
- Construction (dommage-ouvrage, RC décennale, multirisque des artisans du bâtiment) ;
- Santé sur le périmètre ex-Nationale Suisse Assurances (frais de soins, hospitalisation, optique et dentaire).

La structure de cette filiale est présentée comme suit :

Figure 10 : la structure gouvernementale d'AXA France IARD



Source : AXA France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

⁸⁵ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Le conseil d'administration valide les orientations stratégiques⁸⁶ de l'Entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre. Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validé par le Comité Exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe le⁸⁷ Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

La direction de gestion des risques est responsable du cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise ainsi que de l'évaluation des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour des cinq piliers suivants :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Nous remarquons ainsi que le comité des risques et le comité d'audit sont directement reliés au conseil d'administration qui l'assiste dans la bonne réalisation de sa mission, vu leur importance dans le contrôle interne de l'entreprise et en réponse à la directive solvabilité 2.

Le conseil exécutif doit être consulté avant la prise de n'importe quelle décision.

La rémunération des dirigeants de l'entreprise et des travailleurs est composé d'une partie fixe et une partie variable pour relié leur intérêt à ceux des actionnaires et avoir une plus grande performance.

⁸⁶ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

⁸⁷ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017

1. Le modèle interne d'Axa France IARD

En réponses aux exigences de gouvernance Axa dispose d'un⁸⁸ dispositif de contrôle interne régi par le conseil d'administration, et des directions d'audit et d'actuariat comme demandé dans la directive solvabilité 2.

Les exigences quantitatives :

Les états financiers sont enregistrés en juste valeur, les actifs selon la valeur pour laquelle ils peuvent être vendus tandis que les passifs sont plutôt évalués, selon la valeur avec laquelle ils peuvent être réglés.

Généralement on obtient la juste valeur en ayant recours au marché financier s'ils sont sujet à cotation et que le marché financier est actif. Mais dans le cas contraire on peut les obtenir soit en ayant recours à des services externes de cotation ou des techniques de valorisation.

1.1. Les provisions techniques :

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées de :

- Provision technique économique actualisées « best estimate liabilities BEL » ;
- De la marge de risque.

Le BEL correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie⁸⁹ futurs, les BEL sont déterminés en Brut de réassurance. La part des réassurances étant évaluée séparément.

La marge de risque est déterminée comme le montant à ajouter au Best Estimate pour que le montant des provisions calculées correspondent à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non repliable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisés pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année futur, par

⁸⁸ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

⁸⁹ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

Dans le tableau ci-dessous on a une comparaison entre les provisions techniques de 2018 et 2017⁹⁰ :

Tableau 6 : Comparaison des provisions techniques 2017/2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non vie	12 984	16 170
Provisions techniques - Non vie (excluant la Santé)	12 983	16 170
<i>Best Estimate</i>	<i>12 465</i>	<i>16 170</i>
<i>Marge de risque</i>	<i>518</i>	-
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Non vie)	0	0
<i>Best Estimate</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Marge de risque</i>	<i>0</i>	-
Provisions techniques - Vie (hors unités de compte)	1 333	1 068
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Vie)	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et les unités de compte)	1 333	1 068
<i>Best Estimate</i>	<i>1 221</i>	<i>1 068</i>
<i>Marge de risque</i>	<i>111</i>	-
Provisions techniques – Unités de compte	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-

Source : AXA France IARD rapport de ma solvabilité et la situation financière 2018

1.2. Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses

⁹⁰ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

sont fixées de manière cohérente. Ce poste prend également en compte un⁹¹ ajustement pour défaut de contrepartie lié à la probabilité de défaut du réassureur. Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 305 millions d'euros.

Comme la directive solvabilité 2 l'indique, les compagnies d'assurance doivent effectuer des placements et le tableau suivant présente les placements effectués par AXA France IARD [Annexe 4]

1.3. Le fond propre :

Comme expliqué précédemment les fonds propre doivent être classifiés en Tier ⁹²:

Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous ;

Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée ;

Tier 3 : les impôts différés à l'actif.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), comme indiqué ci-dessous. Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1
- au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3
- au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1
- au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2

⁹² Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Tableau 7 : les exigences de capital de solvabilité par catégorie de risque

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
AFR au 31 décembre 2018	4 669	4 669	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
AFR au 31 décembre 2017	4 572	4 572	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Source : AXA France IARD rapport de ma solvabilité et la situation financière 2018

1.4. Le capital de solvabilité requis SCR et le minimum de solvabilité requis MCR :

1.4.1. Le capital de solvabilité requis SCR ⁹³:

Pour calculer le SCR, l'entreprise peut soit utiliser la formule standard ou se référer à son modèle interne, comme Axa est une grande entreprise possédant les ressources nécessaires pour élaborer un modèle interne le SCR y est calculée conformément à ses exigences en utilisant un modèle interne. On peut citer notamment que le groupe à déterminer la fourchette de risque et cartographie des risques intégrés auxquelles toutes les filiales du groupe doivent inclure.

Le tableau suivant montre l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'entreprise et par catégorie de risque.

Tableau 8 : la classification des fonds propres d'AXA France IARD

AXA France IARD - M€	2018	2017	Evolution %	Evolution M€
Marché	1 431	1 520	- 6 %	- 89
Crédit	227	256	- 11 %	- 29
Assurance Vie	124	110	+ 13 %	+ 15
Assurance IARD	2 119	2 114	+ 0 %	+ 5
Risque opérationnel	225	194	+ 16 %	+ 31
Somme	4 126	4 194	- 2 %	- 68
Diversification	- 1 032	- 1 043	+ 1 %	+ 11
Total avant IS	3 095	3 152	- 2 %	- 57
Ajustement fiscal	- 367	- 281	- 31 %	- 86
Total après IS	2 728	2 871	- 5 %	- 143

Source : AXA France IARD rapport de ma solvabilité et la situation financière 2018

⁹³ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Globalement, cette baisse (- 143 millions €), est⁹⁴ essentiellement dûe à une baisse des risques Marché et Crédit, partiellement compensée par une hausse des risques opérationnels, les risques IARD restant relativement stables. La baisse du risque Marché provient d'une baisse du risque Actions lié d'une part aux évolutions du marché et d'autre part à la cession d'actions.

Outre les risques intégrés dans le capital de solvabilité requis, AXA prend également en considération le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

1.4.2. Le capital minimum de solvabilité :

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

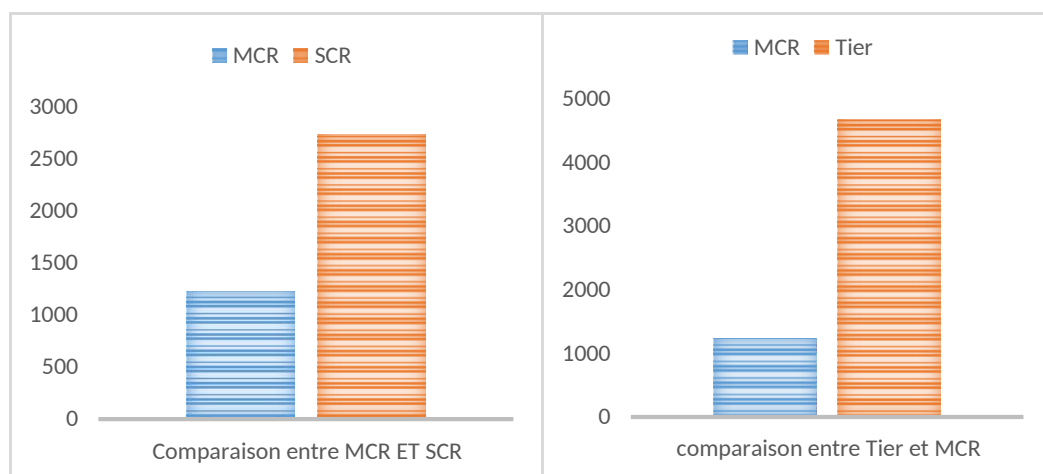
Le Minimum de Capital requis (MCR) est de 1 228 M€, soit 45⁹⁵ % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 4 669 M€ (intégralement en Tier 1). Le ratio de couverture du MCR est donc de 380 % à fin 2018 contre 354 % à fin 2017.

⁹⁴ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

⁹⁵ Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Figure 11 : comparaison entre MCR et SCR Figure 12 : comparaison entre tier et MCR



Source réalisé par l'étudiante

1.4.3. La marge de solvabilité :

La réglementation demande une marge de solvabilité minimum de 100% qui est calculé comme suit :

$$\text{Ratio solvabilité} = \frac{\text{Fonds propre disponible}}{\text{capital de solvabilité requis}}$$

Dans notre cas le ratio est égal 171% ce qui exprime une certaine stabilité et solidité financière.

D'après son résultat l'entreprise est conforme aux exigences de solvabilité 2 et reste très solvable et capable d'honorer ses engagements.

Section III : Etude de solvabilité « AXA Algérie »

L'activité d'Axa en Algérie a commencé en Novembre 2011, dans le cadre d'un partenariat 49-51 avec la banque extérieur et le fonds national d'investissement, dans ce cadre Axa détient 49%, le FNI 36% et la BEA 15%.

Axa est présente sur le marché algérien, à la fois sur le marché d'assurance dommage avec « Axa assurance dommage » et sur le marché d'assurance avec « Axa assurance vie ».

L'assureur détient 68 agences et envisage d'ouvrir 15 nouvelles agences à l'horizon de 2018 dans le but d'atteindre son objectif d'être au plus près de ses clients particuliers et professionnels⁹⁶.

AXA a connu une progression importante lors de l'année 2017 qui est 10 fois supérieur au progrès du marché. L'assureur se positionne ainsi à la septième position parmi les assurances dommages et 2eme parmi les assurances vie.

AXA dommage : 3.066 MDA, soit une croissance de 19% contre 2% pour le marché ;
AXA vie : 2.469MDA, soit une croissance de 59%.

Axa procède une fourchette variée de produits d'assurance dans son portefeuille d'activité, pour les professionnels et les particuliers, cherchant toujours à se rapprocher de ses clients, nous pouvons ainsi citer :

Les produits professionnels :

Dommage :

- Axa pro⁹⁷
- Assurance catastrophe naturelle

Vie :

- Assurance emprunteur vie

Les produits particuliers⁹⁸ :

Dommage :

- Assurance automobile ;
- Assurance habitation ;

⁹⁶ <http://dia-algerie.com>

⁹⁷ <https://www.axa.dz/contactez-nous/trouvez-votre-agence>

⁹⁸ <https://www.axa.dz/contactez-nous/trouvez-votre-agence>

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

- Assurance catastrophe naturelles.

Vie :

- Assurance voyage ;
- Assurance santé ;
- Assurance scolaire ;
- Assurance Prévoyance individuelle ;
- Assurance emprunteur ;
- Assurance garantie accident de la vie.

L'entreprise d'assurance a plusieurs produits d'assurance dans le but de répondre aux exigences du marché algérien avec des tarifs compétitifs.

Dans notre section nous allons nous intéresser à AXA dommage et présenter une étude de solvabilité se rapportant à l'année 2018 et voir comment les normes du groupe d'Axa s'adaptent à la réalité du marché Algérien des assurances.

1. Les exigences gouvernementales :

Comme toutes les filiales du groupe Axa, le conseil d'administration doit travailler étroitement avec la direction de gestion des risques et d'audit interne et faire valider son plan stratégique par ces deux fonctions avant leur exécution.

Certaines fonctions comme l'actuariat, l'audit interne, de risque management et le contrôle interne doivent être inclus dans l'organigramme de la société d'assurance en réponse aux normes mises par le groupe.

D'après ces observations nous pouvons conclure que le pilier des exigences réglementées de solvabilité 2 expliqué dans la troisième section du 3eme chapitre est respecté ceci étant un point en plus par rapport aux autres entreprises d'assurance opérant sur le marché algérien.

2. Les exigences quantitatives :

Axa Algérie comptabilise tous ces états financiers en juste valeur, et pour minimiser le risque de marché plus précisément le risque en taux d'intérêt il faut savoir que les actifs des compagnies d'assurance algériennes sont constitués d'éléments très

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

simples qui ne sont pas exposés au risque (risque faible) comme les bons de trésor qui sont garantis par l'état ou des dépôts à terme en banque qui sont sur une durée relativement courte et donc elle n'a pas de risque sur le taux.

2.1. Le calcul des provisions

Axa Algérie, comme toute autre entité présente dans le monde doit être conforme à la réglementation locale et La filiale Axa Algérie doit donc répondre aux normes de solvabilité Algérienne et faire contrôler son activité par l'autorité de régulation, entre autres « le ministère des finances ».

Les travaux sur le bilan vont apporter sur l'examen des points suivants :

- A. Modalité de détermination et construction des engagements règlementés ainsi que la représentation à l'actif de la société :
- Les Provisions règlementées ;
 - Les provisions techniques.
- B. Représentation des engagements règlementés à l'actif du bilan
- Marge de solvabilité.

Les provisions règlementées :

Tableau 9 : les provisions règlementés (en millions de DA)

Montant	2017	2018
Provisions règlementés	226	109

Source : réalisé par l'étudiante

Qui représente la somme de ces provisions expliqués précédemment :

- Provision de garantie
- Provision pour complément obligataire
- Provision pour risque catastrophiques

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Pour être conforme aux exigences du groupe AXA l'entité Axa Algérie ajoute une marge de risque calculé conformément à la loi suivante :

provisions réglementés+4%(ULAE)+IBNR+75/25(Marge de sécurité)

Les provisions techniques :

Tableau 10 : les provisions techniques d'AXA Algerie (en million de DA)

Montant	2017	2018
provision technique	2531	2832

Source : réalisé par l'étudiante

Les provisions techniques représentent la somme des provisions suivantes :

- provision pour sinistre à payer ;
- provisions mathématique ;
- provision pour primes non acquises ;
- provisions pour participation aux bénéfiques et ristourne.

Le tableau des placements :

Tableau 11 : les placements de l'entreprise AXA Algerie en million de DA :

placement	2017	2018
valeur d'Etat	1580	2329
DAT	1375	1023
total	2955	3352

Source : réalisé par l'étudiante

Nous remarquons que les placements sont constitués de DAT et valeur d'Etat car les produits commercialisés en Algérie ne dépendent pas du marché financier comme l'épargne retraite qui est très commercialisé en France ou autres pays sous solvabilité 2.

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Engagements réglementés :

Tableau 12 : Les engagements réglementés d'AXA Algérie (en millions de DA)

	2017	2018
provision technique	2531	2832
provision règlementée	226	109
engagements réglementé	2757	2941

Source : réalisé par l'étudiante

Engagements réglementés = provisions techniques + provision réglementés

Représentation des Actifs réglementés par Actif admis :

Tableau 13 : représentation des engagements réglementés (en million de DA)

	2017	2018
Les engagements réglementés ⁹⁹	2757	2941
CCR	1393	900
Les engagements règlementés (hors provisions techniques relevant des provisions de CCR) ¹⁰⁰	1364	2041
taux de représentation globale	202%	144%
actif admis	2955	3352
représentation en actif admis ¹⁰¹	107%	114%
valeur d'etat	1580	2329
representation en valeur d'etat ¹⁰²	57%	79%

2.2. Fond propre :

2.2.1. Le calcul de la marge solvabilité :

Le SCR et MCR ne sont malheureusement pas calculé en Algérie au local du moins et par conséquent on ne procède pas au tri des fonds propres en Tier. Cependant le service de risque management après avoir revu les provisions, fait un stress des

⁹⁹ Engagements réglementés = provision réglementés + provision techniques

¹⁰⁰ L'article 23 du décret exécutif n° 13-114 autorise la déduction d'une partie des provisions techniques à la charge du réassureur bénéficiaire de la cession obligatoire ;

¹⁰¹ Taux de représentation globale = Représentation globale / engagements réglementés (hors provisions techniques relevant de la cession obligatoire CCR) ; le minimum exigé par le législateur algérien est de 100% ;

¹⁰² Taux de représentation réglementée (en valeur d'Etat) = Représentation réglementée (en valeur d'Etat) / Engagements réglementés (hors provisions techniques relevant de la cession obligatoire CCR) ; le minimum exigé par le législateur algérien est de 50%.

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

montants et les compare à des indicateurs qui sont une sorte de MCR pour les entités non soumises à la réglementation de solvabilité 2.

La marge de solvabilité :

Tableau 14 :Le calcul de la marge de solvabilité d'AXA Algérie (en million de DA)

	2017	2018
Capital émis et réserve	861	777
Provision règlementé	226	109
Report a nouveau	0	0
Marge de solvabilité	1087	886

Source : réalisé par l'étudiante

Etant une entreprise d'assurance dommage la marge de solvabilité doit être égale au moins :

- 15% de provision technique
- 20% de prime émises et / ou acceptés

Tableau 15 : Comparaison de la marge de solvabilité aux exigences en provision technique (en million de DA)

	2017	2018
Provision technique	2531	2832
15% de provision technique	379,65	424,80
Marge de solvabilité	1087	886

Source : réalisé par l'étudiante

Nous remarquons la marge de solvabilité est égale à 2 fois les exigences en provisions techniques.

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Tableau 16 : comparaison de la marge de solvabilité aux exigences en primes émises ou acceptés (en million de DA)

	2017	2018
Primes émises et/ ou acceptés	2017,57	2065,84
20% des primes émises ou acceptés	403,514	413,168
Marge de solvabilité	1087	886

Source : réalisé par l'étudiante

La marge de solvabilité est égale à 2 fois 20% des primes et / ou acceptés
Conformément aux règles prudentielles algérienne AXA Algérie est solvable, mais d'un autre coté l'entreprise d'assurance doit être aussi conforme aux normes qualitatives et quantitatives applicable au sein du groupe AXA.

3. La communication :

Axa Algérie communique ces états financiers comme toutes autre entité algérienne au ministère des finances annuellement et au Groupe Axa semestriellement et semestriellement pour effectuer le rapport du groupe.

Nous remarquons néanmoins que les rapports d'Axa Algérie ne sont pas disponibles sur internet dans leur site officiel, nous supposons que c'est pour des raisons de confidentialité.

Le tableau ci-dessous resume les points majeurs des deux systemes:

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

Tableau 18 : comparaison entre AXA France IARD et AXA Algerie

AXA Algerie	AXA France
Même modèle de gouvernance	Même modèle de gouvernance
Modèle quantitatif compréhensible par tous et qualitatif	Modèle quantitatif et qualitatif
Ne donne qu'un signal sur la solvabilité des assurances.	Les exigences quantitatives sont très technique et difficile à respecter par des entreprises non solvable.
Utilise de ratios très simple.	Utilise des principes inspirés de normes bancaires , norme IFRS et mathématique financière.
Utilise des placements non risqué a cause du non développement du marché financier	Très sensible aux changement du taux d'interet sur le marché financiers
Les rapports et etats financiers ne sont pas disponible sur la page officiel	Le marché est très transparent, les rapports de solvabilité et les états financiers sont tous disponible sur internet
Le marché est en voie de développement, certains produit comme l'épargne retraite ne sont pas disponible car fortement corrélé au marché financier	

D'après la réglementation algérienne Axa Algérie est solvable et ses fonds propres peuvent l'aider à surmonter les situations de crise et ne pas faire faillite. Cependant comparé à la réglementation solvabilité 2 nous pouvons clairement en déduire que

CHAPITRE 4 : Etude descriptive entre Axa Algerie et Axa France IARD

nous n'avons pas une idée assez précise de la situation de l'entreprise par rapport au marché et on ne peut pas tirer des conclusions si cette entreprise peut réellement survivre à des situations de crise. Mais le futur proche nous le dira avec la pandémie de la covid 19 qui probablement encouragera les autorités à développer de nouvelles méthodes et à trouver des solutions pour que le marché ne s'effondre pas.

Comme nous pouvons le remarquer Axa Algérie ne calcule pas ses provisions conformément à la directive solvabilité 2 du groupe Axa comme présenté dans la section précédente, mais conformément à la réglementation algérienne pour différentes raisons notamment, le non développement du marché financier qui ne lui permet pas d'avoir un taux d'intérêt précis pour actualiser les cash-flows et avoir leur valeur actuelle, cependant cela n'affecte pas significativement les résultats car dans le marché algérien, il n'y a pas beaucoup recours aux épargnes retraites et autres produits ayant une forte corrélation avec le taux d'intérêt..

De plus, certains modules du SCR ne sont pas identifiables sur le marché Algérien alors qu'ils doivent être inclus dans la cartographie des risques, par exemple le risque de marché qui englobe des sous module de taux d'intérêt, fluctuation du marché et risque d'action.

Il n'existe malheureusement pas de calcul de SCR mais l'alternative pour le calcul du MCR en le comparant à certains ratios reste une bonne alternative, car comme nous l'avons vu précédemment dans le deuxième chapitre on peut remédier à ce genre de problèmes si on calcul beaucoup de ratios significatifs

Avec toutes ces observations nous déduisons qu'Axa Algérie ne respecte pas totalement le deuxième pilier de solvabilité 2 (les exigences quantitatives) mais possède des alternatives qui peuvent nous donner une meilleure image de la solvabilité de l'entreprise.

Comme nous pouvons le remarquer le système utilisé dans AXA Algérie n'est pas à 100% conforme aux normes solvabilité 2 mais il reste plus évolué que celui utilisé dans les autres entreprises algériennes qui s'inspire de solvabilité 1, nous pouvons par extrapolation conclure que c'est une forme de solvabilité 1 évolué en attendant que la réglementation algérienne soit développée et apte à accueillir la directive solvabilité 2 ou une autre plus conforme aux attentes du marché Algérien.

4. Alternative pour le marché Algérien :

- Après avoir réalisé cette étude plusieurs points peuvent être déduit, notamment que cette nouvelle approche soit très technique en ayant un aspect qualitatif, Des éléments comme la structure de l'entreprise et des fonctions ont été inclus dans l'entreprise notamment les fonctions d'actuariat, de risque management et d'audit interne. Nous pensons que cette initiative peut être aussi adaptée pour les entreprises algériennes vues son importance et son efficacité.
- L'un des facteurs principaux qui freine le développement des entreprises d'assurance algériennes est l'indisponibilité du taux d'intérêt. Vu l'inactivité du marché financier, les autorités devraient se pencher sur ce point qui peut emmener au développement des marché des assurances. Car certains produits ne sont pas commercialisés principalement pour cette raison.
- Pour remédier au problème de la non suffisance de la marge solvabilité et du fait que cet indicateur ne soit pas suffisant, nous proposons que d'autres ratios concernant les risque évoqués précédemment (risque de marché, risque de santé, risque opérationnel, risque ajustement..) soit remplacés par des ratios reflétant le niveau du risque.
- Nous avons constaté l'indisponibilité des rapports de solvabilité et les états financiers des compagnies d'assurance, comparé aux autres pays, notamment Axa Maroc, toute les filiale d'Axa France, Axa XL.etc pour avoir plus de transparence, nous suggérons d'implémenter une meilleure surveillance sur la disponibilité des rapports de solvabilité car cela poussera les entreprises à être plus transparentes et faire plus attention à leur image.

Conclusion :

On remarque que l'Algérie a un retard dans les normes de solvabilité appliqués, du a plusieurs facteurs, comme le non développement du marché financier et le manque de transparence.

Néanmoins cela n'empêche pas certaines entreprises d'assurance de prendre leurs précautions et d'avoir une meilleure gestion interne et une bonne organisation.

Conclusion Générale

Nous avons constaté, après l'étude bibliographique, que l'assurance est une activité très importante qui permet à l'individu et à l'entreprise de se protéger d'un risque particulier. Cette activité est caractérisée par l'inversion du cycle de production, ce qui incite l'Etat à la contrôler et à surveiller sa solvabilité à travers des organes de contrôle.

Notre travail nous a conduits à répondre à la problématique suivante :

« Dans le cadre prudentiel, quel est le mécanisme de contrôle de solvabilité des compagnies d'assurance utilisé en Algérie et quel est son degré d'adéquation aux normes internationales ? »

Nous avons traité cette problématique en répondant aux questions suivantes:

- 1 Quel est le fondement théorique de l'activité d'assurance ?
- 2 Qu'est-ce que la solvabilité et quel est son intérêt en assurance ?
- 3 Qu'est-ce que le contrôle et quel est son but en assurance?
- 4 Les règles prudentielles sont-elles suffisantes pour assurer la solvabilité ?

Quelles sont les perspectives de développement du marché algérien des assurances ?

Par la suite, nous avons défini la solvabilité qui est une notion qui indique que l'entreprise est capable d'honorer ses engagements dans le futur, pour ce fait, plusieurs directives et méthodes sont mises en place partout dans le monde dont les directives solvabilité 1 et solvabilité 2 et Risk based capital « RBC » que nous avons expliqué précédemment, pour assurer le contrôle de l'activité.

les organes de contrôle surveille l'application des normes dans le pays ainsi que la solvabilité des compagnies d'assurance ,de plus, toute entreprise se doit de contrôler intérieurement ses activités que ce soit par les organes de contrôle ou la direction de contrôle interne.

Et à travers notre cas pratique, où nous avons adopté une étude comparative entre les méthodes prudentielles appliquées dans AXA France IARD et AXA Algérie ou

Conclusion Générale

le système de contrôle de solvabilité algérien est soumis à la directive solvabilité 1 et le système français est soumis à la directive solvabilité 2 et nous avons tiré plusieurs conclusions notamment :

le retard du marché Algérien des assurances est dû principalement au non développement du marché financier qui nous aurait permis ,entre autre ,d'avoir la juste valeur et de parier à la non disponibilité du taux d'intérêt, ce qui doit être sujet à étude dans les années qui viennent , car cela permettra le développement des produits disponibles sur le marché qui sont plus sensibles au taux d'intérêt, et d'avoir un plus grand portefeuille de produits sur le marché.

Cela nous permet ainsi d'affirmer la validité des hypothèses émises précédemment, qui sont :

Hypothèse 1 : l'activité de l'assurance est caractérisée par l'inversement du cycle de production.

Hypothèse 2 : la solvabilité permet aux entreprises d'honorer leurs dettes et les règles prudentielles de solvabilité permettent de protéger les intérêts des assurés et le marché des assurances.

Hypothèse 3 : le contrôle s'exerce par l'entreprise et par l'Etat dans le but de sauvegarder l'intérêt des assurés et du marché en général.

Hypothèse 4 : les règles prudentielles en Algérie peuvent être améliorées en s'inspirant du modèle européen ou américain.

Et afin de répondre à notre problématique, nous proposons les solutions suivantes :

- Travailler sur un meilleur marché financier car cela impacterait positivement les méthodes utilisées et permettrait une meilleure adéquation aux normes internationales.
- Inciter les entreprises à publier leurs rapports annuellement pour avoir plus de transparence.
- Inclure le coté qualitatif aux normes de régulation utilisées.

Conclusion Générale

- Inciter les compagnies d'assurance d'avoir des services d'audit interne, d'actuariat, de risque management pour promouvoir l'utilisation des statistiques et avoir une meilleur modélisation des provisions.
- Travailler pour avoir une meilleure transparence au sein de l'entreprise et du marché.

Nous avons démontré l'importance de l'activité de l'assurance dans le monde et la nécessité de sa régularisation et son contrôle pour sauvegarder les intérêts des assurés et assureurs. Mais comme mentionné précédemment l'assurance est développée dans les pays développés plutôt que les pays en voie de développement à cause de la culture d'assurance auprès des particuliers et l'importance des investissements.

Dans des études ultérieures, nous proposons une étude sur les moyens que les autorités peuvent mettre en œuvre pour faciliter l'application des normes solvabilité 2 en Algérie, dans cette étude, il faut voir les lacunes du système prudentiel Algérien, ses frein au développement, les solutions applicables et comment les mettre en œuvre, dès le calcul des provisions jusqu'au SCR et le MCR et les conséquences de cette approche sur le développement du secteur des assurances en Algérie.

Sommaire

INTRODUCTION.....	
CHAPITRE 1 : LES GENERALITES	1
Section I : définition de l'assurance.....	2
1 Définition et caractéristiques de l'assurance.....	3
1.1. Définition de l'assurance.....	3
1.2. Les éléments de l'assurance	3
2 Les lois fondamentales de l'assurance	5
2.1. Assurance vie et assurance non-vie.....	6
3 Le rôle économique et sociétal de l'assurance	7
3.1. Rôle économique	7
3.1. Rôle social.....	7
4 Les limites de l'assurance	8
5 La gestion des contrats d'assurance.....	9
5.1. Définition du contrat d'assurance	9
5.2. Caractéristiques du contrat d'assurance	9
5.3 Événements relatif à un contrat.....	10
6. La prime d'assurance	11
7. Gestion des primes d'assurance.....	13
Section II: L' asymétrie d'information et le risque	14
1. Définition du risque et ses caractéristiques:	14
1.1 Définition du risque	14
1.2 Les éléments du risque.....	15
1.3 La typologie des risques	16
2 Asymetrie d'information.....	17
2.1 Définition	17
2.2 Conséquence de l'asymétrie d'information	17
2.2.1 La sélection adverse	17
2.2.2 L'Aléa moral	18
2.3 Stratégie pour faire face à l'asymétrie d'information.....	18
Section III:Le marché algérien des assurances	19
1 Historique des assurances en Algerie.....	19
2. Institution en charge des assurances.....	22
2.1. Le ministère des Finances	22
2.2. Le Conseil national des assurances	23
2.3. La centrale des risques	23
2.4. la commission de supervision des assurances CSA	23
2.5. L'organe de tarification.....	23
2.6. Le fond de garantie des assurés FGAS.....	24
3 Les assureurs.....	24

Sommaire

4	Production du marché par branches d'assurance en 2017	25
	CHAPITRE 2 : LES RAISONS DE LA SOLVABILITE	27
	Section I : La solvabilité et son intérêt	28
1	Définition de la solvabilité et son intérêt	28
1.1.	Définition de la solvabilité	28
1.2.	L'intérêt de la solvabilité	28
2	Les autorités de contrôle	29
2.1.	Historique	29
2.2	Caractéristiques des autorités de contrôle	30
2.3.	Intervention	30
2.3.1	.A caractère général	30
2.3.2	A caractère individuel	31
2.4.	Moyen d'action	31
2.5.	Pouvoir d'injonction	32
2.6.	Pouvoir juridictionnel ou quasi-juridictionnel	32
2.7.	Les sanctions:	32
2.8.	La faculté d'accorder des dérogations aux normes légales	33
2.9.	Rapport:	33
	Section II : La solvabilité des compagnies d'assurance dans le monde	34
1	La solvabilité des compagnies d'assurance	34
2	Le contrôle de la solvabilité dans le monde	35
3	L'étendue du contrôle des compagnies d'assurance	36
4	Les typologies de système de contrôle	37
4.1	Le contrôle a priori et le contrôle a posteriori	37
4.2	L'approche rétrospective et l'approche prospective	38
4.2.1	Le modèle à ratio fixe	38
4.2.2.	Le modèle en fonction des risques	38
4.2.3	Le modèle prospectif	39
4.2.4	Modèle de suivi	39
5.	Le contrôle de solvabilité internationale des compagnies d'assurance	40
5.1.	SOLVABILITE 1	40
4.1.1	Les principes de projet solvabilité 1	40
5.2	SOLVABILITE 2	41
5.3	Le système américain « Risk-based capital »	42
5.3.1	Le RBC non-vie identifie deux grandes catégories de risques	42
	Section III :Le cadre réglementaire des assurances en Algérie	44
1	Présentation du Cadre juridique Algérien de solvabilité des Sociétés d'Assurance	44
1.1.	Les Conditions d'Agrément	44
1.2.	Engagement réglementés	44
1.2.1.	Les provisions réglementées deductibles	45

Sommaire

1.2.2	Les provisions réglementées non déductible	46
1.3.	La Représentation des engagements réglementés par des actifs admis:.....	47
1.4.	La marge de solvabilité	48
	Pour les branches d'assurance vie-décès, nuptialité-natalité et de capitalisation.....	49
	Pour les autres branches: au moins égale à	49
CHAPITRE 3 :	L'OPPORTUNITE DU CONTROLE	52
Section I :	le contrôle interne	53
1	Le contrôle interne.....	53
1.1.	Définition du contrôle interne	53
1.2	Les acteurs du contrôle interne	54
	Les objectifs du contrôle interne	54
1.3	La réglementation du système de contrôle interne	54
2	Les organes de direction	54
1.1.	Le conseil d'administration.....	54
1.2.	Le commissaire aux comptes	55
1.3.	L'assemblée générale	56
Section II :	Le contrôle externe.....	58
1.	Le contrôle des autorités de régulation	58
2.	Outils et organes de contrôle en Algérie	58
2.1.	La commission de supervision	58
2.2.	La direction des assurances	59
2.3.	Le fond de garantie des assurés.....	59
3.	Le contrôle par le marché.....	59
Section III :	Solvabilité 2	61
1.	Origine de la solvabilité 2	61
1.1.	Les principes de la solvabilité 1	61
1.2.	Les grands objectifs de la solvabilité 2	62
1.3.	Les piliers de solvabilité 2	62
1.4.	Les éléments clés de la construction de la directive.....	64
2.	Focus sur les piliers de solvabilité 2.....	64
2.1.	Pilier 1 : les exigences quantitatives	64
2.1.1.	Bilan prudentiel en valeur de marché	65
2.1.2	Le calcul des provisions techniques	65
2.1.4.	Les fonds propres	68
2.1.4.1.	Le MCR et le SCR	70
	Pilier2 : Les exigences qualitatif (Gouvernance)	78
	Pilier 3: le reporting	78
3.	La solvabilité au sein d'un groupe ou un conglomérat	79
CHAPITRE 4 :	LE CAS PRATIQUE	80
Section I :	la description du groupe Axa	81

Sommaire

1. Quelques chiffres clés	82
4. Les états financiers	84
5. Le contrôle sous solvabilité 2	84
5.1. Système de gouvernance	84
5.2. Le profil du risque	84
Section II : étude de Solvabilité « AXA France IARD 2018 »	89
1. Le modèle interne d'Axa France IARD.....	91
1.1. Les provisions techniques.....	91
1.2. Part des réassureurs dans les provisions techniques	92
1.3. Le fond propre.....	93
1.4. Le capital de solvabilité requis SCR et le minimum de solvabilité requis MCR	94
1.4.1. Le capital de solvabilité requis SCR.....	94
1.4.2. Le capital minimum de solvabilité.....	95
1.4.3. La marge de solvabilité.....	96
Section III : Eude de solvabilité « AXA Algérie »	97
1. Les exigences gouvernementales.....	98
2. Les exigences quantitatives	98
2.1. Le calcul des provisions.....	99
2.2. Fond propre.....	101
2.2.1. Le calcul de la marge solvabilité.....	101
3. La communication	103
4. Alternative pour le marché Algérien	105
Conclusion	107

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie :

Les ouvrages :

- François Couilbault et Constant Eliashberg Les principes de l'assurance, Ed L'argus,2007.
- Guide des assurances en Algérie, edition 2015.
- Jean le Ray, gérer les risques,edition AFNOR,2006
- Jean-Luc de boissieu, introduction à l'assurance,L'Argus,2005
- La gestion des risques en assurance,L'Argus,2016
- Laurence de Percin, « l'assurance pour les nuls »,First rditions,2018
- Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance, panorama des pays de l'OCDE,2018
- Marie-Laure Dreyfuss, les grands principes de solvabilité 2, L'Argus,2019
- Michel Luzi, Assurance IARD interpretation des chiffres,Ed Economica,2007.
- Patrick Thourot et Frédéric Fougère « l'assurance Française en 20 leçons », Ed Economica,2005
- Risques et assurances des collectivités locales,L'Argus,2014
- Tony Pozzana,Gestion du risque & assurance entreprise, ED founcsi,2015
- Xavier Dieux, les autorités de contrôle des marchés financiers des assurances et de la concurrence bilan et perspectives, éd Bruylant
- Yves L. Maquet, « des primes d'assurance au financement des risques »,Ed Bruylant bruxelles

Les articles :

- André Chuffart, Zurich, Asymétrie de l'information lors de la souscription d'assurance de personnes : Effets, conséquences et propositions de contre-mesures., Université de Lausanne
- AXA France Credit rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018
- Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018
- Axa France IARD rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017
- AXA Rapport de solvabilité et de situation financière, 2018
- AXA Rapport de solvabilité et de situation financière, 2019

BIBLIOGRAPHIE

AXA XL rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017

Introduction : Généralité sur l'assurance, Ed Ellipses

Le dispositif de Contrôle Interne : Cadre de référence, RESULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE DE PLACE ETABLI SOUS L'EGIDE DE L'AMF.

Outoul Benoit,quels sont les impacts du passage de solvabilité 1 à solvabilité2 sur les contrats à annuités,digital library

Rapport Annuel AXA 2017

Rapport Annuel AXA 2018

Rapport Annuel AXA 2019

Rapport Annuel AXA Algerie

Rapport Annuel CAAT

Rapport du ministère des finance, activité des assurances en Algerie,2017

Rapport du ministère des finance, activité des assurances en Algerie,2018

UAR, rapport annuel des Activités des assurances en Algérie ,2017

Les mémoires :

ABDELMOUTALEB Tinhinane et BOUHAMAM Soraya « le pilotage financier d'une compagnie d'assurance » mémoire de Master Finance et Assurance de l'université de mouloud Mammeri de Tizi Ouzou par encadré HARCHEB Leila,2018.

Fatima Zohra OUCHAK « l'analyse de la solvabilité des compagnies d'assurance », mémoire de master en finance d'entreprise à l'école superieur de commerce encadré par Billel BENILLES,2017

Makram Ben Dbabis, « modèles et méthodes actuarielles pour l'évaluation quantitative des risques en environnement solvabilité 2 », thèse de doctorat à l'université de Paris Dauphine ,2012.

BIBLIOGRAPHIE

La webographie :

<http://www.assurances.info/dessous-assurance/histoire-de-assurance/>

https://acpr.banquefrance.fr/sites/default/files/20150513_les_rapports_solvabilite_2_1.pdf

<https://cours-assurance.org/documents/S2.pdf>

<https://creg.ac-versailles.fr/>

<https://defense-du-consommateur.ooreka.fr/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Al%C3%A9a_moral

https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9lection_adverse

<https://graydon.be/fr/blog/pourquoi-la-solvabilite-est-elle-si-importante>

<https://www.argusdelassurance.com/institutions/les-limites-de-solvabilite-1-clairement-demontrees.60516>

<https://www.argusdelassurance.com/solvabilite-2/de-solvabilite-1-a-solvabilite-2.35265>

<https://www.argusdelassurance.com/solvabilite-2/solvabilite-2-enfin-expliquee-clairement.56677>

<https://www.definitions-finance.com/solvabilite/>

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management>

<https://www.leblogdudirigeant.com/quest-quune-assemblee-generale>

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/controle-interne/>

<https://www.l-expert-comptable.com/a/37874-le-controle-interne-les-points-cles.html>

<https://www.l-expert-comptable.com/a/532654-commissaire-aux-comptes.html>

www.Cna.dz

Annexe

Bilan

(En millions d'euros) Notes en annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social et primes d'émission	26 126	26 044
Réserves, report à nouveau et écarts de conversion cumulés	39 915	34 244
Résultat net consolidé - Part du Groupe	3 857	2 140
Capitaux propres - Part du Groupe	69 897	62 428
Intérêts minoritaires	4 730	10 824
13 CAPITAUX PROPRES TOTAUX	74 627	73 252
Dettes subordonnées	11 294	10 876
Dettes de financement représentées par des titres	1 806	5 096
17 DETTES DE FINANCEMENT ^(a)	13 101	15 971
Passifs liés à des contrats d'assurance	376 253	437 015
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(b)	56 709	146 058
Total des passifs liés à des contrats d'assurance	432 963	583 073
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	36 036	34 225
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	67	4 837
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	3 139	2 785
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	13 306	11 747
Total des passifs liés à des contrats d'investissement	52 547	53 593
Passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis	2 211	2 722
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices et autres obligations	52 766	40 625
Instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	(857)	(1 795)
14 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	539 630	678 219
15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire ^(a)	14 649	36 054
16 Provisions pour risques et charges	9 742	11 363
19 Impôts différés passifs	5 843	4 621
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	8 567	6 796
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ^(a)	6 249	7 104
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	10 702	10 307
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	11 588	11 488
Dettes d'impôt exigible	1 166	940
Dettes liées aux investissements sous prêt ou équivalent	37 920	32 814
Autres dettes	12 735	17 048
18 Dettes	88 929	86 498
5 Passifs destinés à la vente ^(c)	34 357	24 718
TOTAL DU PASSIF	780 878	930 695

(a) Ces montants sont présentés nets de l'effet des instruments dérivés liés.

(b) Inclut les passifs liés aux contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré comprenant des garanties plancher.

(c) Au 31 décembre 2019, les montants comprennent les passifs d'AXA Banque Belgique, d'AXA Life Europe et la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date. Les passifs du portefeuille AXA Wealth Management (HK) Limited précédemment destinés à la vente ont été reclassés dans les opérations courantes.

Au 31 décembre 2018, les montants comprennent les passifs d'assurance vie collective en Suisse, d'AXA Life Europe et d'AXA Wealth Management (HK) Limited pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

Annexe

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros) Notes en annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Primes émises	99 852	96 309
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	244	249
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	100 096	96 558
Produit net bancaire	512	484
Produits des autres activités	2 924	5 832
21 Chiffre d'affaires ^(a)	103 532	102 874
Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(1 543)	(653)
Produits nets des placements ^(b)	12 115	16 597
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti) ^(c)	1 356	1 982
Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^(d)	18 475	(13 104)
dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(e)	18 286	(10 706)
Variation des provisions sur placements ^(f)	(826)	(1 271)
22 Résultat financier hors coût de l'endettement net	31 121	4 205
Charges techniques des activités d'assurance ^(g)	(101 484)	(75 069)
23 Résultat net des cessions en réassurance	(1 118)	(285)
Charges d'exploitation bancaires	(67)	(70)
25 Frais d'acquisition des contrats	(12 482)	(11 201)
Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(644)	(470)
25 Frais d'administration	(10 722)	(10 976)
Variation des provisions et amortissements sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(153)	(6 441)
Autres produits et charges ^(h)	(598)	(109)
Autres produits et charges courants	(127 269)	(104 621)
Résultat des opérations courantes avant impôt	5 840	1 805
10 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	504	286
24 Charges liées aux dettes de financement ⁽ⁱ⁾	(720)	(562)
Résultat net des opérations courantes avant impôt	5 624	1 530
19 Impôt sur le résultat	(1 419)	(1 474)
Résultat net des opérations courantes après impôt	4 206	55
Charges nettes sur le portefeuille d'assurance vie collective en Suisse ^(j)	(24)	(428)
Résultat net consolidé après impôt	4 181	(373)
Se répartissant entre :		
Résultat net consolidé – Part du Groupe	3 857	2 140
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	325	(2 513)
27 Résultat par action	1,51	0,79
Résultat dilué par action	1,51	0,79

(a) Brut de réassurance.

(b) Net des frais de gestion des placements et incluant les gains et/ou pertes des dérivés couvrant les produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities »).

(c) Inclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

(e) La variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré est compensée dans les charges techniques des activités d'assurance.

(f) Exclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(g) Inclut les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique et d'AXA Life Europe (voir Note 5.3).

(h) Inclut le montant net des produits et charges liés aux dérivés relatifs aux dettes de financement (exclut cependant la variation de juste valeur des dérivés liés).

(i) Principalement lié à la dépréciation de la valeur du portefeuille d'assurance vie collective suisse, destiné à la vente.

Annexe

<i>(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)</i>		31 décembre	31 décembre
Notes en annexe		2019	2018
	Primes émises	99 852	96 309
	Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	244	249
	Chiffre d'affaires des activités d'assurance	100 096	96 558
	Produit net bancaire	512	484
	Produits des autres activités	2 924	5 832
21	Chiffre d'affaires ^(a)	103 532	102 874
	Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(1 543)	(653)
	Produits nets des placements ^(b)	12 115	16 597
	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (à mort) ^(c)	1 356	1 982
	Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^(d)	18 475	(13 104)
	<i>dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(e)</i>	<i>18 286</i>	<i>(10 706)</i>
	Variation des provisions sur placements ^(f)	(826)	(1 271)
22	Résultat financier hors coût de l'endettement net	31 121	4 205
	Charges techniques des activités d'assurance ^(g)	(101 484)	(75 069)
23	Résultat net des cessions en réassurance	(1 118)	(285)
	Charges d'exploitation bancaires	(67)	(70)
25	Frais d'acquisition des contrats	(12 482)	(11 201)
	Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(644)	(470)
25	Frais d'administration	(10 722)	(10 976)
	Variation des provisions et amortissements sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(153)	(6 441)
	Autres produits et charges ^(h)	(598)	(109)
	Autres produits et charges courants	(127 269)	(104 621)
	Résultat des opérations courantes avant impôt	5 840	1 805
10	Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	504	286
24	Charges liées aux dettes de financement ⁽ⁱ⁾	(720)	(562)
	Résultat net des opérations courantes avant impôt	5 624	1 530
19	Impôt sur le résultat	(1 419)	(1 474)
	Résultat net des opérations courantes après impôt	4 206	55
	Charges nettes sur le portefeuille d'assurance vie collective en Suisse ^(j)	(24)	(428)
	Résultat net consolidé après impôt	4 181	(373)
	Se répartissant entre :		
	Résultat net consolidé - Part du Groupe	3 857	2 140
	Résultat net consolidé - Part des Intérêts minoritaires	325	(2 513)
27	Résultat par action	1,51	0,79
	Résultat dilué par action	1,51	0,79

(a) Brut de réassurance.

(b) Net des frais de gestion des placements et incluant les gains et/ou pertes des dérivés couvrant les produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities »).

(c) Inclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (à mort).

(e) La variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré est compensée dans les charges techniques des activités d'assurance.

(f) Exclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(g) Inclut les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique et d'AXA Life Europe (voir Note 5.3).

(h) Inclut le montant net des produits et charges liés aux dérivés relatifs aux dettes de financement (exclut cependant la variation de juste valeur des dérivés liés).

(i) Principalement lié à la dépréciation de la valeur du portefeuille d'assurance vie collective suisse, destiné à la vente.

Annexe

<i>(en millions d'euros)</i>	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	62,6	0,2	-0,1	62,8
Obligations	297,7	0,6	-17,2	281,2
Actions	51,8	102,4	0,0	154,2
Fonds d'investissement	117,8	65,8	- 42,3	141,3
Prêt	32,9	3,0	0,0	35,8
Instruments dérivés	2,7	0,4	-4,5	-1,5
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	- 9,0			- 9,0
Autres		2,1		2,1
TOTAL	556,4	174,5	- 64,0	666,9

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2017			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	61,6	15,9	0,0	77,4
Obligations	326,5	3,5	0,0	330,0
Actions	55,0	25,2	- 2,7	77,5
Fonds d'investissement	101,9	37,2	- 2,4	136,7
Prêt	26,9	0,0	0,0	26,9
Instruments dérivés	4,5	0,1	0,0	4,7
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	- 11,6			- 11,6
Autres		- 16,3		- 16,3
TOTAL	564,9	65,6	- 5,2	625,4

Annexe

Les processus «Lamflussy» s'est concrètement réalisé ainsi pour l'application de la directive de solvabilité 2.

Niveau 1 de la hiérarchie des textes figurent naturellement la directive

Niveau 2 se trouve les actes d'exécution et les actes délégués

Niveau 2.5 et relative aux normes techniques

Ces derniers peuvent prendre l'une des deux formes suivantes

Les normes techniques de réglementation (RTS en anglais, regulatory technical standards)

Les normes techniques d'exécution (ITS en anglais, implementing technical standards)

Au niveau 3 figurent les lignes directrices/ orientation (guidelines). Désormais sont directement élaborés par l'EIOPA et s'appliquent aux autorités de contrôle nationales.

Le niveau 4 est prévu après la mise en œuvre de la directive